



CHAMBRE DES COMMUNES
HOUSE OF COMMONS
CANADA

45^e LÉGISLATURE, 1^{re} SESSION

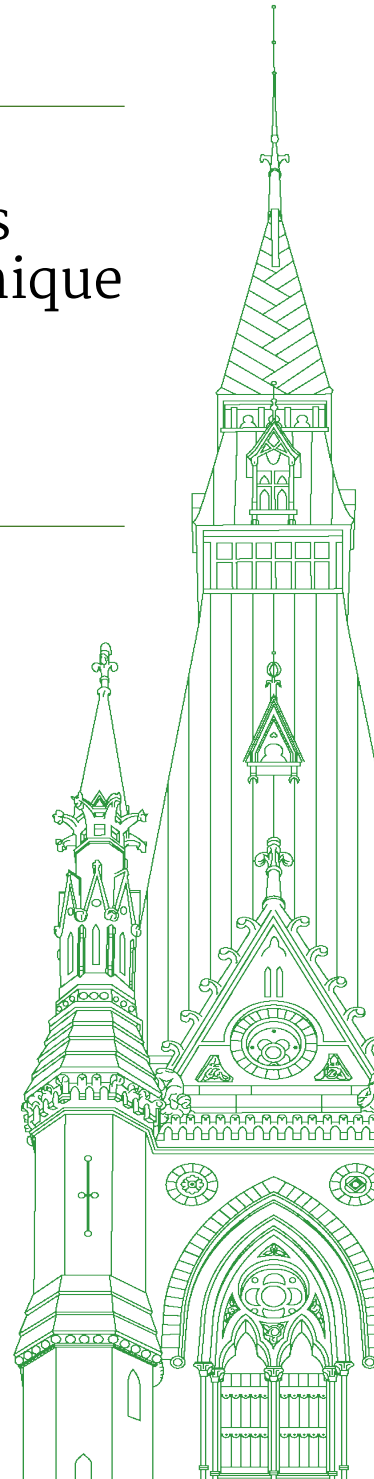
Comité permanent de l'accès à l'information, de la protection des renseignements personnels et de l'éthique

TÉMOIGNAGES

NUMÉRO 040

Le lundi 4 mai 2026

Président : John Brassard



Comité permanent de l'accès à l'information, de la protection des renseignements personnels et de l'éthique

Le lundi 4 mai 2026

• (1540)

[Traduction]

Le président (John Brassard (Barrie-Sud—Innisfil, PCC)): Bonjour, tout le monde. Je déclare la séance ouverte.

Bienvenue à la réunion n° 40 du Comité permanent de l'accès à l'information, de la protection des renseignements personnels et de l'éthique de la Chambre des communes.

[Français]

Conformément à l'article 81(4) du Règlement, le Comité entreprend l'examen du Budget principal des dépenses 2026-2027, plus précisément du crédit 1 sous la rubrique Bureau du commissaire aux conflits d'intérêts et à l'éthique, du crédit 1 sous la rubrique Bureau du conseiller sénatorial en éthique, du crédit 1 sous la rubrique Commissariat au lobbying, et des crédits 1 et 5 sous la rubrique Commissariats à l'information et à la protection de la vie privée du Canada, renvoyés au Comité le jeudi 26 février 2026.

[Traduction]

J'aimerais souhaiter la bienvenue aux témoins de la première heure aujourd'hui. Des Commissariats à l'information et à la protection de la vie privée au Canada, nous accueillons Caroline Maynard, commissaire à l'information.

Madame Maynard, bienvenue à nouveau au Comité. Vous disposez d'au plus cinq minutes pour faire votre déclaration liminaire, qui sera suivie de questions.

On vous écoute, je vous prie.

[Français]

Caroline Maynard (commissaire à l'information, Commissariats à l'information et à la protection de la vie privée au Canada): Merci, monsieur le président.

Je vous remercie de m'avoir invitée à comparaître aujourd'hui devant vous.

Pour l'exercice 2026-2027, le Commissariat à l'information du Canada a obtenu un financement voté de 15,7 millions de dollars dans le cadre du budget principal des dépenses. Il s'agit d'une légère augmentation de 0,45 % par rapport à l'exercice précédent.

Le Commissariat a pour mandat de mener des enquêtes sur les plaintes concernant le traitement des demandes d'accès à l'information présentées aux institutions fédérales.

[Traduction]

Notre planification financière repose en grande partie sur le nombre prévu de plaintes et de litiges connexes, sur lequel nous n'avons aucun contrôle. Les tendances récentes dans mes enquêtes et les données disponibles indiquent que nous entrons dans une pé-

riode de pression accrue sur le système d'accès. Par exemple, nous pouvons déjà constater que l'examen exhaustif des dépenses du gouvernement a une incidence sur la capacité d'accès à l'information au sein des institutions. Et ce, malgré mes mises en garde selon lesquelles le droit d'accès à l'information est un droit quasi constitutionnel et non un service, et qu'il ne devrait donc pas faire l'objet de réductions.

[Français]

Mon équipe a réalisé une analyse du rapport statistique du Secrétariat du Conseil du Trésor sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels pour l'exercice 2024-2025. Notre analyse a révélé qu'environ 40 000 demandes d'accès sur près de 200 000 n'ont pas été traitées dans les délais prescrits par la Loi sur l'accès à l'information.

Étant donné ces conclusions, mon équipe prévoit une augmentation soutenue du nombre de plaintes qu'elle recevra.

[Traduction]

Nous nous attendons désormais à ce que le nombre de plaintes et de litiges augmente au cours de la période à venir. Cette tendance me préoccupe. En tant qu'agent du Parlement, le Commissariat à l'information était exempté de l'examen exhaustif des dépenses du gouvernement. Il subit néanmoins lui aussi des pressions financières. Au cours des dernières années, nous avons dû absorber un manque à gagner en raison de la méthode utilisée par le SCT pour calculer le financement des nouvelles conventions collectives. Heureusement, grâce à une gestion financière prudente et à la réaffectation de ressources, nous avons réussi à absorber ce déficit structurel jusqu'à présent. Je ne sais toutefois pas combien de temps nous pourrions poursuivre sur cette voie.

Je continue de croire que le modèle de financement actuel du Commissariat n'offre pas la souplesse nécessaire pour s'adapter à l'évolution de la situation. C'est pourquoi je souscris aux recommandations du Comité, à savoir que le gouvernement doit mettre en place un mécanisme de financement qui respecte l'indépendance des agents du Parlement. Cette recommandation a été formulée dans votre rapport de 2023 sur l'état du système d'accès à l'information.

[Français]

Ce qui m'amène à l'examen législatif de la Loi qu'effectue actuellement le gouvernement.

Depuis ma dernière comparution devant ce comité, une étape importante a été franchie: le gouvernement a lancé une consultation en ligne sur un exposé de principe présentant les modifications législatives envisagées.

Mon équipe compile actuellement des recommandations détaillées concernant les réformes qui s'avèrent urgentes. Mes recommandations seront publiées sur mon site Internet le même jour qu'elles seront présentées au Secrétariat du Conseil du Trésor.

[Traduction]

En fin de compte, comme je l'ai fait valoir à plusieurs reprises, cette réforme doit renforcer — et non éroder — le droit des Canadiens et Canadiennes de savoir comment les décisions sont prises et comment fonctionnent leurs institutions. Alors que nous envisageons la voie à suivre, il est utile de rappeler ce qui est véritablement en jeu.

À titre d'exemple, hier, nous avons souligné la Journée mondiale de la liberté de la presse. Cette occasion était un puissant rappel que la liberté de la presse est essentielle à une saine démocratie et que la presse ne peut remplir son rôle essentiel sans l'accès à l'information. Lorsque le système d'accès à l'information fait défaut, la confiance s'érode, et la restaurer est bien plus difficile que de la préserver.

Merci.

Le président: Merci, madame la commissaire.

Nous allons entamer notre première série de questions. M. Barrette aura la parole pour six minutes.

Allez-y, monsieur.

Michael Barrett (Leeds—Grenville—Thousand Islands—Rideau Lakes, PCC): Madame la commissaire, pouvez-vous nous donner une idée de l'ampleur et de la durée des retards que vous enregistrez en raison du non-respect par le gouvernement des lois sur l'accès à l'information?

Caroline Maynard: Le délai prévu par la loi est de 30 jours, à moins que l'établissement demande une prolongation. L'an dernier, 40 000 demandes n'ont pas reçu de réponse dans ces délais, ce qui donne généralement lieu à des plaintes qui sont déposées à mon commissariat.

Michael Barrett: Si vous le permettez, de quelle ampleur parlons-nous ici? Le gouvernement a-t-il simplement quelques jours de retard? Essaie-t-il de bonne foi de respecter l'esprit de la loi et a-t-il deux jours de retard? Quel est le retard moyen par rapport au délai prévu dans la loi?

• (1545)

Caroline Maynard: Je n'ai pas les chiffres avec moi en ce moment, mais ils figurent dans l'analyse statistique du Conseil du Trésor sur l'accès à l'information. Certains établissements répondent dans un délai de 60 jours, tandis que d'autres peuvent prendre jusqu'à deux ou trois ans, donc cela dépend vraiment d'un cas à l'autre.

Michael Barrett: Certains prennent jusqu'à trois ans. Quel est le délai initial prévu par la loi?

Caroline Maynard: Il est de 30 jours.

Michael Barrett: C'est 30 jours.

À quelle fréquence constatez-vous que les ministères et les agences ne demandent pas une prolongation, mais se contentent, en fin de compte, de faire fi de l'ordre?

Caroline Maynard: La majorité de nos plaintes sont ce que nous appelons des « présomptions de refus ». C'est essentiellement des cas où la personne ne reçoit pas de réponse dans le délai de 30 jours et ne reçoit pas non plus de lettre pour l'informer que l'ins-

titution va prolonger le délai. Cette situation arrive plus souvent qu'elle le devrait.

Michael Barrett: Selon vous, quelle est l'incidence sur la confiance du public quand les lois sur l'accès à l'information sont bafouées par le gouvernement?

Caroline Maynard: La loi, c'est la loi. Comme je l'ai dit, c'est un droit quasi constitutionnel. Bien entendu, les Canadiens ont le droit d'accéder à cette information dans le délai prévu par la loi ou dans un délai raisonnable. Si vous ne respectez pas la loi, les gens commenceront à perdre confiance.

Michael Barrett: Ils commenceront à perdre confiance.

Quelles en sont les conséquences, cependant? Nous parlons des lois que les Canadiens doivent respecter. Vous devez payer vos impôts avant une certaine date. Vous devez verser un montant d'impôt au gouvernement. Si vous ne le faites pas, vous vous exposez à des sanctions financières, notamment à des saisies sur votre salaire. Si vous dépassez la limite de vitesse en voiture, vous vous exposez à des sanctions financières. Si vous enfreignez d'autres lois, il y a toute une série de sanctions.

Si le pouvoir judiciaire venait à cesser d'appliquer l'une de ces lois, cela minerait évidemment la confiance du public dans ce pouvoir. Je suppose qu'il en va de même pour le pouvoir exécutif.

Ne diriez-vous pas qu'en l'absence de sanctions et dans un environnement exempt de conséquences, le nombre d'agences et de ministères qui continuent de faire fi des lois ne ferait qu'augmenter, justement parce qu'il s'agit d'un environnement exempt de conséquences?

Caroline Maynard: Il y a une incidence directe sur la personne qui demande les informations. Elle ne reçoit pas les informations à temps ou ne reçoit pas toutes les informations auxquelles elle a droit d'accéder. De façon générale, il y a également une incidence sur la confiance et sur le fait que des renseignements erronés circulent.

Je pense que cela va au-delà du simple fait de fournir ces réponses. Je pense que le gouvernement est responsable de fournir à ses citoyens des informations fiables en temps opportun.

Michael Barrett: Simplement pour renforcer mon argument, il peut se soustraire à ses responsabilités parce qu'aucune conséquence concrète n'est appliquée.

Caroline Maynard: Il n'y a pas de sanction, si c'est ce que vous voulez dire.

Michael Barrett: Très bien.

Vous avez recommandé d'élargir la portée des lois sur l'accès à l'information, ce qui semble être problématique, car dans le cadre actuel, nous ne sommes pas en mesure d'obtenir les informations et les résultats que les Canadiens méritent. Le fait d'inclure le Cabinet du premier ministre, par exemple, permettrait-il de présenter des demandes d'accès à l'information dans des situations comme le recours à une vérification des conflits d'intérêts pour le premier ministre? C'est une recommandation que le Comité a formulée afin que ce document soit régulièrement mis à la disposition.

À défaut d'avoir cette mesure en place, si les membres du public pouvaient demander ce document, ce sont les informations qui seraient disponibles si votre recommandation d'élargir la portée de la loi était adoptée.

Caroline Maynard: À l'heure actuelle, la loi ne concerne en rien les cabinets des ministres et le Cabinet du premier ministre. Il est impossible de dire pour le moment si ces documents seraient exemptés ou non en vertu d'autres dispositions de la loi.

Michael Barrett: Pourriez-vous nous expliquer à tous l'importance d'assurer cette transparence dans la prise de décision du gouvernement pour les Canadiens? Quels sont les avantages pour la société lorsque nous faisons les choses correctement et que l'accès à l'information est accordé en temps opportun?

Le président: Vous devrez malheureusement répondre très rapidement.

• (1550)

Caroline Maynard: Cela favorise la confiance.

Le président: C'est une réponse rapide. Merci.

[Français]

Madame Lapointe, vous avez la parole pour six minutes.

Linda Lapointe (Rivière-des-Mille-Îles, Lib.): Merci beaucoup, monsieur le président.

Bonjour, madame Maynard. Je vous souhaite à nouveau la bienvenue à notre comité.

Tantôt, vous avez fait allusion au fait que 40 000 demandes d'accès sur 200 000 n'ont pas été traitées dans les délais. Il est difficile de répondre aux demandes dans les bons délais.

Lorsque vous étiez venue au Comité la dernière fois, vous nous aviez expliqué qu'une poignée d'organisations ou de personnes faisaient continuellement des demandes d'accès et faisaient ralentir l'ensemble du système. Avez-vous réussi à améliorer cette situation?

Caroline Maynard: En fait, ce que j'ai dit, je crois, c'est que seulement 1 % environ de toutes les demandes d'accès sont soumises aux institutions, soit 1 % de 200 000 demandes. Ces demandes proviennent de personnes qu'on pourrait considérer... En fait, ce ne sont pas les personnes, mais les demandes comme telles qui peuvent être considérées comme étant faites de mauvaise foi ou faites de façon vexatoire.

Présentement, il y a un système en place que les institutions peuvent utiliser pour ne pas répondre à ce genre de demande. Les institutions peuvent l'utiliser, mais elles doivent me demander la permission, bien entendu, parce que ça enlève le droit d'accès à ces gens.

Nous avons reçu environ 92 demandes d'institutions, seulement, dans lesquelles elles nous demandent la permission de ne pas répondre à la demande d'accès, parce que celle-ci a été faite de façon vexatoire ou de mauvaise foi. J'ai accepté ces demandes de permission dans seulement 16 cas. Le nombre de personnes qui font des demandes de façon vexatoire est vraiment limité.

Linda Lapointe: Quand vous étiez venue au Comité, je me souviens qu'il était question de quelques organisations qui faisaient tellement de demandes que ça bloquait le système et empêchait de répondre aux demandes. C'est ce que j'avais compris.

Caroline Maynard: En fait, c'est l'inverse.

Je pense que les institutions elles-mêmes se créent un problème en ne faisant pas une bonne gestion de leur information. Souvent, les demandes d'accès mènent à beaucoup d'informations. C'est pour cette raison que, dans la Loi, il y a une obligation de parler avec les

plaignants pour être certain de bien comprendre les demandes. Il y a aussi une obligation de bien gérer l'information, ce qui est un problème présentement au gouvernement.

Linda Lapointe: Selon vous, depuis que vous êtes venue au Comité la dernière fois, avez-vous réussi à améliorer cette situation?

Caroline Maynard: Je fais mon travail. J'enquête sur les plaintes que nous recevons. Jusqu'à maintenant, je peux vous dire que le travail du Commissariat continue d'augmenter. Le nombre de plaintes continue d'augmenter. Je ne pourrais pas vous dire si ça a eu un impact comme tel sur les plaintes qui posent problème, comme vous l'avez décrit.

Linda Lapointe: Merci beaucoup.

Vous avez parlé tantôt du financement indépendant. Si je comprends bien, ça veut dire que ce ne serait pas la Chambre des communes qui se chargerait du financement et qui vous dirait combien de crédits vous seront alloués cette année. Vous avez mentionné la nécessité d'avoir un financement indépendant. Pouvez-vous nous en dire un peu plus sur la façon dont vous envisagez ce fonctionnement dans la pratique?

Caroline Maynard: Présentement, si nous avons besoin de fonds additionnels à mon bureau, nous devons faire une demande selon le processus budgétaire normal de toute institution fédérale. Donc, une demande venant du Commissariat doit être acceptée par le ministre de la Justice et ensuite envoyée au ministre des Finances et au Conseil du Trésor. Nous avons le même processus que toute institution.

Ce que je demande, c'est que ce ne soit pas une institution qui est visée par des plaintes et mes enquêtes. J'ai actuellement des dossiers à l'encontre de certains de ces ministères. Ce qui serait, selon moi, un mécanisme plus indépendant, c'est de venir à un comité comme le vôtre et de demander des augmentations ou même une diminution de budget, d'avoir un processus équitable, mais qui est aussi transparent pour s'assurer que le budget respecte le nombre de dossiers que nous recevons chaque année.

Il y a des précédents. Le commissaire à l'éthique a un processus indépendant, le président des élections également et d'autres commissaires sous d'autres administrations qui en ont aussi. Il y a plusieurs exemples et modèles qu'on pourrait utiliser.

Linda Lapointe: Je comprends: en fonction de vos prévisions de dépenses, vous viendriez présenter vos demandes de financement à un comité désigné pour y répondre.

• (1555)

Caroline Maynard: Ce serait pour avoir un budget proportionné à la demande et qui ne serait pas accordé par des ministères qui sont visés par des plaintes et des enquêtes de mon commissariat.

Linda Lapointe: D'accord, merci.

Si on parle de délais et de financement à obtenir, comment le commissariat que vous représentez peut-il améliorer ses délais d'enquête alors qu'on prévoit réduire certaines dépenses et limiter la croissance interne?

Caroline Maynard: Comme je le mentionnais dans mon allocution, nous ne sommes pas touchés par les coupes cette année. Cependant, mon budget a subi les répercussions des conventions collectives au cours des années passées. Il est certain qu'au sein du Commissariat, nous sommes obligés de toujours bien gérer nos fonds, parce que la priorité, ultimement, est de faire le plus d'enquêtes possible, puisque c'est ça, le mandat du Commissariat. Ce dont j'ai peur, c'est que nous atteignons un niveau à partir duquel nous ne pourrions pas en prendre plus. Déjà, en avril, nous avons reçu 60 % plus de plaintes en un mois que l'année passée.

Linda Lapointe: Merci beaucoup.

Le président: Merci, commissaire.

Monsieur Bonin, bienvenue au Comité. Vous avez la parole pour six minutes.

Patrick Bonin (Repentigny, BQ): Merci, monsieur le président.

Je suis très heureux d'être ici.

Madame Maynard, je vous remercie de votre présence.

Lors de son passage, en mai 2024, votre prédécesseur, M. Dufresne, avait lancé un plan stratégique jusqu'en 2027. Il y avait trois points: protéger et promouvoir le droit à la vie privée, produire des documents d'orientation et des outils de sensibilisation ciblée, et se préparer à la mise en œuvre d'une nouvelle Loi sur la protection des renseignements personnels. Suivez-vous toujours ce même plan ou avez-vous votre propre stratégie?

Caroline Maynard: Le Commissariat à la protection de la vie privée est distinct du Commissariat à l'information. Donc, M. Dufresne a son propre plan stratégique et notre commissariat a aussi un plan stratégique sur trois ans, qui a été mis en place au début de l'année passée.

Patrick Bonin: D'accord. Estimez-vous que vos objectifs actuels sont atteints? Avez-vous des aspects qui sont à renforcer ou avez-vous besoin de davantage de fonds pour réaliser ça, par exemple?

Caroline Maynard: Le but premier du Commissariat, c'est de s'assurer que l'accès à l'information est respecté, bien entendu. Comme je le disais tout à l'heure, nous avons parfois une augmentation du nombre de plaintes, ce sur quoi nous n'avons pas vraiment de contrôle. Présentement, la priorité est toujours de s'assurer que les plaintes à mon bureau font l'objet d'une enquête le plus rapidement possible.

Nous avons des piliers similaires à ceux de M. Dufresne, mais qui sont différents étant donné que, lui, c'est la protection des renseignements personnels, alors que, moi, c'est vraiment de donner aux Canadiens l'accès à l'information.

Patrick Bonin: Vous dites assez clairement que vous ne disposez pas actuellement du financement nécessaire pour mener à bien votre mission, selon la tendance du nombre de demandes, des délais et des plaintes.

Caroline Maynard: Présentement, je pense que notre budget est suffisant pour ce que nous avons accompli jusqu'à maintenant. Ce qui m'inquiète, c'est l'augmentation du nombre de plaintes. Comme je le disais, nous n'avons pas de contrôle sur cette augmentation et n'avons pas non plus de processus pour aller chercher le financement additionnel pour y répondre.

Notre charge de dossiers a diminué et atteint un niveau plus gérable, mais nous recevons beaucoup plus de plaintes. Par exemple, ce mois-ci, nous avons reçu 60 % plus de plaintes qu'au même mois

l'année passée. Donc, si la tendance se maintient, nous n'aurons pas la capacité de maintenir un nombre de dossiers raisonnable, ce qui va nuire aux plaignants, aux Canadiens et, ultimement, au droit d'accès à l'information.

Patrick Bonin: Est-ce que vous auriez besoin de plus de personnel pour traiter toutes les plaintes et faire toutes les enquêtes?

Caroline Maynard: Si nous continuons à avoir plus de demandes, oui. Nous allons avoir besoin de soit réaffecter nos fonds à l'interne, soit obtenir d'autres fonds. Cependant, avec ce qu'on vit présentement au gouvernement, c'est difficile, parce que tout le monde est assujéti à des compressions budgétaires. Il est difficile pour moi de dire que j'ai besoin de plus d'argent alors qu'il y a des unités d'accès à l'information qui subissent présentement des coupes au sein des institutions fédérales.

Ce que je promeus, c'est que l'accès à l'information soit considéré comme une priorité, puisque c'est un droit légal, et que les unités d'accès à l'information ne fassent pas l'objet de coupes. En effet, même si j'avais plus d'argent et que je pouvais faire plus d'enquêtes, on ne serait pas plus avancé si les institutions fédérales n'étaient pas capables de répondre à mes demandes de représentations ou d'information.

Alors, on doit trouver un certain équilibre. Bien entendu, si la priorité est la transparence, il faut s'assurer d'avoir les bons mécanismes en place pour que le financement suive la demande.

● (1600)

Patrick Bonin: Vous aimeriez aussi que le financement soit plus prévisible, j'imagine.

Caroline Maynard: J'aimerais qu'il soit plus flexible. Si, à un moment donné, le nombre de plaintes diminue, le budget pourra être diminué en conséquence. Cependant, présentement, nous sommes obligés de suivre un processus de demande de financement dont le cycle dure un an. Si la demande est acceptée, il est souvent déjà trop tard quand nous recevons les fonds ou nous devons mettre en place un processus d'embauche. Il est donc très difficile de gérer une charge de travail qui augmente ou qui diminue sans avoir le contrôle sur ces demandes.

Patrick Bonin: Vous avez parlé des délais, qui vont jusqu'à trois ans. C'est énorme. J'imagine que, des fois, un ministère ne veut pas que l'information soit rendue publique, par exemple. Donc, il retarde sa réponse. Il y a peut-être aussi des problèmes de capacité, mais j'imagine que ça arrive.

Est-ce que vous considérez que vous avez les outils pour forcer assez rapidement les ministères à rendre publique l'information demandée? À l'inverse, est-ce qu'il vous manque quelque chose, ce qui leur permet de gagner du temps?

Caroline Maynard: En fait, depuis 2019, le Commissariat à l'information a le pouvoir de rendre des ordonnances. Il peut aussi envoyer des citations à comparaître aux institutions fédérales et les forcer à lui donner des documents. Alors, jusqu'à maintenant, je vous dirais que j'ai les outils nécessaires.

Par contre, il faut aussi avoir le personnel nécessaire au Commissariat pour traiter le nombre de plaintes qui entrent. La difficulté est vraiment d'assigner les dossiers, parce que nous en recevons plus que ce que nous pouvons accepter. Une fois que les dossiers sont assignés, les enquêtes vont assez bien. Les pouvoirs du Commissariat sont quand même pas mal utilisés et respectés.

Patrick Bonin: Donc, en ce qui concerne les délais...

Le président: Il vous reste dix secondes.

Patrick Bonin: ... de trois ans, vous dites que ce n'est pas une question de...

Caroline Maynard: Ça, c'est pour les demandes d'accès à l'information. Quand les gens font une demande, les institutions fédérales demandent souvent une prolongation du délai de traitement. Cependant, si les individus qui ont fait la demande viennent se plaindre chez moi, nous pouvons faire une enquête et essayer de pousser pour que la demande reçoive une réponse le plus rapidement possible.

Le président: Merci.

Merci, madame la commissaire.

Monsieur Hardy, vous avez la parole pour cinq minutes.

Gabriel Hardy (Montmorency—Charlevoix, PCC): Merci beaucoup.

Madame Maynard, je vous remercie d'être avec nous encore une fois. C'est toujours un plaisir de vous recevoir.

La semaine dernière, j'ai participé à une réunion de comité au sujet du Bureau des grands projets. On nous a dit que, malgré un financement de 42 millions de dollars annuellement — en fait, c'est 213,8 millions de dollars sur 5 ans — aucun projet, à ce jour, n'a été approuvé.

Avec un budget annuel de 17,7 millions de dollars, combien de dossiers traitez-vous par année? J'essaie juste de comparer l'efficacité des deux organisations.

Caroline Maynard: C'est différent, mais nous avons traité environ 6 000 dossiers en un an.

Gabriel Hardy: Vous avez traité 6 000 dossiers avec un budget de 17 millions de dollars par année. Vous êtes productive. C'est bon, ça.

Justement, est-ce que votre budget est à la hauteur de vos besoins? Je sais que ça fluctue. Vous avez dit que vous aviez reçu 60 % plus de plaintes en un mois.

Je vais vous poser une question complémentaire: quand vous voyez 60 % plus de plaintes en un mois, est-ce que vous sentez que les gens ont un appétit pour de la transparence et que, justement, ils veulent avoir accès à de l'information?

Caroline Maynard: Il y a un appétit, mais il y a aussi, je pense, un essoufflement de la part des institutions fédérales et un manque de ressources pour répondre à l'augmentation des demandes d'accès à l'information.

Gabriel Hardy: Donc, d'un côté, il y a un appétit pour qu'il y ait plus de transparence et un accès à plus d'information. De l'autre, on manque de personnel pour répondre aux demandes. Vous avez dit, tantôt, que 40 000 demandes sur 200 000 ne sont pas traitées. La plupart ne reçoivent pas une réponse dans un délai de 30 jours. Donc, là, il n'y a pas assez de financement pour engager assez d'employés pour répondre à la demande actuelle. Est-ce que j'ai bien compris?

Caroline Maynard: Oui.

Gabriel Hardy: Qu'est-ce qu'on peut faire, au-delà du financement, pour faciliter votre travail et faciliter la transparence? Qu'est-ce que vous voudriez dire au Comité aujourd'hui?

Caroline Maynard: La Loi sur l'accès à l'information date de 1983 et devrait être modernisée. Ça fait plusieurs années. En 2020,

vous avez fait un examen de la Loi. Je pense que le temps est venu d'examiner notre loi en fonction de la nouvelle façon de travailler des gens. Cette loi a été mise en place quand les gens travaillaient avec du papier. Maintenant, les gens travaillent avec des documents électroniques.

Alors, on a besoin d'une meilleure gestion de l'information et d'un changement de culture au gouvernement. Il faut vraiment que les gens pensent à la transparence avant de penser au secret. Il y a certainement plusieurs choses que vous pourriez mettre de l'avant.

• (1605)

Gabriel Hardy: J'ai envie de vous reprendre sur la dernière phrase, par rapport au fait d'avoir plus de transparence du gouvernement. Je vais vous poser une autre question très rapidement par la suite.

J'ai posé une question la semaine dernière à une personne de la GRC. Je lui ai fait part de quelque chose que je trouve un peu spécial. Je vais vous en faire part également. Vous venez témoigner devant des comités. Ce sont les comités qui, éventuellement, vont changer les lois et, si les lois changent, vous pouvez travailler et agir. Cependant, les comités sont présidés par des libéraux. Alors, finalement, comme vous l'avez dit tantôt, si vous êtes obligée de demander à la personne sur laquelle vous allez enquêter qu'elle vous donne plus de financement pour que vous puissiez mieux enquêter sur elle, on est dans un cercle un peu spécial.

Sentez-vous que c'est ça qui se passe? Vous devez vous rapporter à des personnes sur qui vous devez peut-être enquêter, mais qui n'ont peut-être pas le désir de vous donner tout le financement nécessaire pour que vous fassiez votre travail.

Caroline Maynard: Présentement, je ne me sens pas en conflit, mais ça peut donner l'impression que je pourrais arrêter de faire des enquêtes parce que ces personnes sont responsables de mon budget. Alors, c'est certainement pour ça que nous voulons avoir un mécanisme de financement indépendant. Quand je dis « nous », je parle de moi et de plusieurs agents du Parlement. Nous n'avons pas ce privilège d'avoir un mécanisme de financement selon lequel nous ne sommes pas tenus de nous présenter devant les ministères qui sont assujettis à nos enquêtes pour leur présenter des demandes de financement.

Gabriel Hardy: Ça a bien du sens.

J'ai lu aussi que 1,6 million de dollars avaient été dépensés en frais d'avocat pour contester vos demandes ces quatre dernières années. Donc, vous devez aussi faire face à des ministères qui se disent qu'ils n'ont pas envie de fournir l'information, et qu'ils vont donc se battre en cour contre vous, avec l'argent des contribuables.

Quand vous faites une demande, considérez-vous qu'à votre stade, ce n'est pas exagéré? Vous voulez de la transparence. Est-ce que vous faites des demandes excessives?

Caroline Maynard: Parlez-vous des ordonnances?

Gabriel Hardy: Oui.

Caroline Maynard: Je suis une avocate. Donc, je crois au système de justice. Jusqu'à mon niveau, il y a un processus qui est en place. Les institutions fédérales ont le droit de contester mes ordonnances en cour. C'est le processus qui est prévu par la Loi sur l'accès à l'information. Le gouvernement s'en sert, mais pas souvent. Je pense que moins de 5 % des dossiers se rendent en cour.

Certes, c'est un montant important, mais ça fait partie de notre système judiciaire. Je ne vois pas de problème à l'idée que les institutions fédérales qui ne sont pas d'accord avec moi doivent avoir un mécanisme de contestation judiciaire.

Gabriel Hardy: La semaine dernière, il y a eu un changement dans le nombre de députés aux comités. Depuis, plusieurs comités ont siégé à huis clos. Est-ce que vous considérez que la transparence est une priorité absolue ou, à l'inverse, est-ce qu'il est acceptable que les gens ne voient pas ce qui se passe dans nos comités?

Caroline Maynard: La transparence, c'est important, peu importe le reste.

[Traduction]

Le président: Madame Church, vous disposez de cinq minutes. On vous écoute.

Leslie Church (Toronto—St. Paul's, Lib.): Merci, monsieur le président.

Bienvenue, madame la commissaire.

Je veux lire une citation de l'ancien dirigeant principal de l'information du Canada, Dominic Rochon, qui a comparu devant ce comité le 12 février. Elle est un peu longue, mais j'estime qu'elle est importante pour expliquer ce que je veux faire valoir. Il a déclaré ceci:

Prises isolément, les données peuvent être trompeuses. Mes collègues du Bureau du Conseil privé vous ont dit qu'un petit nombre de personnes pouvaient engorger le système. Par exemple, à un certain moment, une personne s'est adressée à 50 ministères pour consulter tous les documents de chat de MS Teams qu'ils avaient. Vous pouvez vous imaginer qu'il peut être très exigeant de répondre à une seule personne mobilisant toutes ces ressources dans le système. Il faut trouver une façon d'examiner cette question, peut-être à l'aide de la commissaire à l'information, pour établir des priorités et comprendre qu'un petit groupe de la population ne peut pas nécessairement monopoliser le système.

Il a poursuivi en disant:

En matière de données, permettez-moi simplement de vous présenter quelques chiffres. Comme vous l'avez peut-être entendu, la loi s'applique à plus de 250 institutions, dont 155 ont reçu et fermé une demande en 2024-2025. De ces 155 institutions, 91 ont répondu à un taux de 90 % ou plus. On ne parle pas d'un système qui est complètement défaillant. En fait, quand je vais à l'étranger, je vois que le Canada est vu comme un champion de la confiance et de la transparence.

La question que j'ai pour vous, madame la commissaire, est la suivante. À l'heure actuelle, la loi ne prévoit aucun mécanisme pour résoudre ce problème. Des acteurs de mauvaise foi peuvent se servir des outils numériques pour inonder des dizaines d'institutions en même temps, monopolisant ainsi des fonctionnaires, gaspillant l'argent des contribuables et évinçant les demandes légitimes des journalistes, des chercheurs et des Canadiens ordinaires. Plusieurs provinces et territoires ont déjà des mesures de protection, tout comme bon nombre de nos homologues du G7, notamment le Royaume-Uni, la Nouvelle-Zélande et l'Australie. Le Canada est un peu en marge.

Y a-t-il quelque chose que nous pourrions faire pour veiller à ce que nous ayons les outils de base nécessaires pour faire face à ce type de situation?

• (1610)

Caroline Maynard: Je ne suis pas d'accord pour dire que nous n'avons aucun mécanisme au Canada. Que ce soit au niveau fédéral ou provincial, nos lois prévoient toutes une disposition qui permet aux institutions de demander à leur commissaire l'autorisation de ne pas répondre aux demandes vexatoires, de mauvaise foi ou constituant une violation de la loi ou de la procédure.

En ce qui concerne l'exemple que vous avez fourni, cela pourrait constituer un abus de procédure pour une institution en raison de sa taille, mais ce ne serait pas forcément le cas pour une autre. Cela dépend vraiment de la façon dont la demande est formulée, de son destinataire et de la façon de travailler avec le... Cette situation est survenue à maintes reprises.

Un système est actuellement en place, et les gens l'utilisent. Il en va de même au Royaume-Uni et en Australie. Je pense que nous avons une procédure en place.

Leslie Church: Seriez-vous d'accord avec M. Rochon, l'ancien dirigeant principal de l'information, pour dire qu'environ 85 % des documents créés à l'heure actuelle sont éphémères — comme des messages textes de planification, des discussions sur Microsoft Teams, des ébauches de travail, des invitations? Croyez-vous qu'environ 85 % de ces documents sont éphémères?

Caroline Maynard: Je ne sais pas si c'est 85 %, mais je peux vous dire qu'il y a un grand nombre de documents éphémères dans les institutions.

Leslie Church: Diriez-vous qu'il faut trouver une meilleure façon de cerner ou de classer ces documents éphémères? J'ai l'impression que cela donne l'image d'un système où, à l'ère numérique dans laquelle nous vivons, nous ne disposons peut-être pas de toutes les mesures de protection nécessaires pour veiller à ce que les informations que l'on demande principalement aux fonctionnaires de suivre ou de rassembler... Il ne s'agit pas forcément des informations essentielles qui sont recherchées dans bon nombre de ces demandes. Comment pouvons-nous mieux gérer cette situation?

Caroline Maynard: Je pense que vous abordez un sujet très délicat, à savoir la création de documents et, encore une fois, le fait de ne pas fournir de formation ou de politiques adéquates sur la conservation et sur la gestion de l'information.

Cependant, c'est ainsi que les gens travaillent. Si l'on exclut les documents temporaires de l'accès à l'information, ce qui est l'une des propositions — modifier la loi pour ne concerner que les documents officiels —, je peux vous dire que le système actuel ne fournira plus beaucoup d'informations. Je ne dis pas que c'est une mauvaise idée. Je n'ai trouvé aucun pays avec une définition aussi restrictive des documents. Il faut faire quelque chose, mais je ne suis pas certaine que ce soit la solution, parce qu'à l'heure actuelle, les gens ne créent pas de documents officiels. Ils gèrent les décisions et les politiques au moyen de ce que nous appelons souvent des échanges temporaires, c'est-à-dire des courriels et des appels téléphoniques.

Le président: Merci, madame la commissaire.

Merci, madame Church.

[Français]

Monsieur Bonin, vous avez la parole pour cinq minutes.

Patrick Bonin: Merci, monsieur le président.

Madame Maynard, vous parliez des délais tantôt. Je ne sais pas si j'ai bien saisi, mais vous disiez que ça va jusqu'à trois ans. Quel est le délai moyen pour une plainte? Est-ce qu'il y en a un ou est-ce que ça dépend de la plainte, vu qu'elles varient beaucoup?

Caroline Maynard: C'est vraiment difficile à dire. Il n'y a pas vraiment de moyenne, parce que quelqu'un peut prendre 30 jours pour répondre à une demande de quatre pages, alors qu'un autre peut dire que c'est très complexe et que ça va lui prendre six mois. Ça varie vraiment selon chaque demande. Une institution doit utiliser les facteurs qu'elle considère comme importants pour traiter la demande et nous dire qu'elle a besoin de deux ans, un an, six mois ou 30 jours.

Chez nous, nous recevons les plaintes concernant ces prorogations de délai et notre enquête doit déterminer si la prolongation était raisonnable dans les circonstances au moment où elle a été demandée. Nous nous attendons à ce qu'une demande d'accès visant 60 000 dossiers soit plus longue à traiter qu'une demande qui vise juste 10 pages.

Patrick Bonin: Est-ce que vous avez un pourcentage des plaintes qui sont fondées, que vous trouvez raisonnables quand vous les voyez?

Caroline Maynard: Oui. Nous faisons beaucoup de médiation informelle. Nous essayons de traiter les demandes le plus rapidement possible. Notre but, c'est que la personne reçoive l'information à laquelle elle a droit. Nous allons arrêter une enquête si la personne reçoit ce qu'elle a demandé. Dans 33 % des cas, nous arrêtons l'enquête une fois que la personne a reçu sa réponse ou l'information. Dans 11 % des cas, nous avons été obligés de faire un rapport pour dire que la plainte était fondée et forcer l'institution à répondre à la demande ou à donner plus d'informations. Ça équivaut à peu près à 45 % des dossiers qui vont mener à plus d'informations remises ou à un délai de réponse plus court.

• (1615)

Patrick Bonin: Donc, il y a une augmentation des plaintes, et à peu près la moitié de celles-ci sont fondées. D'une certaine manière, est-ce que vous voyez une augmentation de la volonté du gouvernement d'être moins transparent?

Caroline Maynard: Je pense que le nombre de plaintes que nous allons recevoir augmentera, parce que les institutions n'ont pas les ressources pour répondre à une augmentation du nombre de demandes d'accès à l'information et du nombre de pages qu'elles doivent traiter. Étant donné la façon dont nous gérons l'information maintenant, une petite demande va peut-être générer beaucoup de pages.

C'est une des raisons pour lesquelles nous devons avoir une meilleure façon de travailler. Si nous gérons mieux l'information, nous serons capables de répondre plus rapidement aux demandes. Cependant, si nous n'avons pas les ressources et que nous ne gérons pas l'information comme il le faut, les demandes de prolongation ou les délais augmenteront et, là, le nombre de plaintes que mon bureau va recevoir et devra traiter augmentera.

Patrick Bonin: Je comprends votre point, et c'est peut-être délicat dans la position où vous êtes. Je ne sais pas. J'ai l'impression que vous dites que c'est beaucoup plus rapidement aux ressources et que, malgré l'augmentation du nombre de plaintes, il n'y a pas d'intention du gouvernement là-dedans. Bref, c'est comme si ça n'arrive jamais que le gouvernement n'a juste pas l'intention de donner l'information.

Caroline Maynard: Il y a deux sortes de plaintes chez nous. Il y a les plaintes qui portent sur des délais dans le cas de demandes auxquelles on ne répond pas à temps. Il y a aussi les plaintes découlant de demandes qui ont obtenu réponse, mais dont la réponse est caviardée.

Je dirais que l'intention dont vous parlez ou le désir de peut-être ne pas transmettre autant d'informations que désiré se voit plus dans les dossiers où l'information a été caviardée. Quand nous recevons ce genre de plainte, nous comparons le document original à sa version caviardée. Nous voyons l'information contenue dans les deux documents. Nous avons accès à tout.

Parfois, nous devons demander pourquoi cette information a été caviardée, alors que le mois d'avant, elle avait été communiquée. Est-ce que l'intention était de cacher l'information ou est-ce que l'institution avait plutôt besoin, à ce moment-là, d'appliquer l'exemption différemment?

Ce que je vois, c'est que les exemptions de la Loi sont appliquées plus rapidement que le pouvoir discrétionnaire. Par exemple, l'institution pourrait se demander si elle doit exercer ce pouvoir pour donner plus d'information aux gens afin qu'ils comprennent ses décisions, qu'ils comprennent comment elle est arrivée à cette décision et qu'ils obtiennent, ultimement, cette information.

Patrick Bonin: Prenons l'exemple de quelqu'un qui reçoit un document caviardé, car c'est quelque chose qui existe. Souvent, la personne ne va pas déposer de plainte, parce que ça prend du temps et qu'elle ne comprend pas le processus. Comme ça retarde les choses, elle va abandonner.

J'imagine que vous vous rendez compte de ce frein chez les gens. En plus de faire une demande d'accès à l'information, il y a l'idée de devoir faire une plainte. N'y aurait-il pas de mécanisme qui permettrait de rendre le processus plus automatique, un mécanisme que vous pourriez vérifier en amont?

Caroline Maynard: Lorsque les institutions répondent à une demande d'accès, elles sont obligées de dire à la personne qu'elle a le droit de déposer une plainte à la commissaire à l'information. Dans 3 % des cas, les gens se prévalent de ce droit.

Le président: Merci, madame la commissaire et monsieur Bonin.

[Traduction]

Monsieur Barrett, vous avez cinq minutes. Allez-y.

Michael Barrett: Au Royaume-Uni, le centre décisionnel du gouvernement est intégré au système d'accès à l'information en vertu de la couverture des autorités publiques. Cela veut dire que le bureau du Cabinet est inclus. Le 10, rue Downing est inclus.

Cela révèle-t-il, en comparant avec notre système, une faiblesse dans la loi, dans la mesure où le Cabinet du premier ministre et les cabinets des ministres ne sont pas couverts?

Caroline Maynard: Je crois que toutes les institutions qui travaillent pour les Canadiens, qu'il s'agisse des cabinets des ministres ou des institutions qui reçoivent des fonds publics, devraient être assujetties à la loi. Quant à savoir s'il y aurait ou non des exemptions qui s'appliqueraient à certains documents, comme les documents confidentiels du Cabinet, par exemple, cela serait au gouvernement d'en décider.

L'un de mes problèmes, cependant, c'est que je ne peux pas avoir accès aux documents confidentiels du Cabinet. À l'heure actuelle, ces documents ne sont même pas assujettis à la loi, qu'ils proviennent du Cabinet du premier ministre ou d'un autre cabinet.

Michael Barrett: Je pense que c'est là que se situe la tension au Royaume-Uni. Il faut déterminer si une exemption s'applique, et non si l'entité est assujettie à la loi.

Ne diriez-vous pas que c'est un meilleur modèle de reddition de comptes — faire plutôt porter la question sur l'applicabilité d'une exemption et mettre en place une sorte de procédure d'arbitrage pour simplifier les choses? Au moins, tout le monde est couvert par la même loi.

• (1620)

Caroline Maynard: Je pense que les Canadiens seraient d'accord pour dire que le fait qu'un organisme indépendant, comme le nôtre, examine les documents et veille à ce que les exemptions soient appliquées de manière appropriée favorise la confiance et la reddition de comptes.

Michael Barrett: Pour revenir à l'exemple du Royaume-Uni, votre homologue au Royaume-Uni, le commissaire à l'information, peut émettre des avis de décision, des avis d'information et des avis d'application de la loi, accompagnés d'un examen par le tribunal et des sanctions judiciaires en cas de non-conformité.

Est-ce le genre de pouvoirs qui devraient appuyer l'application de la loi au Canada?

Caroline Maynard: Vous vous souviendrez que lorsque nous avons procédé à l'examen de la loi en 2020, ou même en 2019, j'ai demandé que mes ordonnances soient assorties d'une disposition de certification afin que, si quelqu'un ne respecte pas l'ordonnance, je puisse m'adresser à la Cour fédérale pour faire intervenir une sorte de mécanisme. C'est quelque chose qui n'a pas été fait à l'époque.

On me dit que c'est maintenant envisagé. Oui, on aurait besoin de ces mécanismes supplémentaires pour que les ordonnances aient la force d'un jugement judiciaire exécutoire.

Michael Barrett: On a vu, au Royaume-Uni, que les documents sensibles comme les conseils stratégiques et certaines communications ministérielles sont exemptés. Un tel système, comme on en voit là-bas, existe et fonctionne. Il permet ce dont nous avons parlé dans un échange précédent — offrir aux Canadiens transparence et confiance quant à ce qui se passe au sein du gouvernement. Si le Cabinet du premier ministre n'est pas assujéti à la loi, les Canadiens n'en arrivent même jamais au point où le gouvernement doit justifier un refus, parce qu'il n'est pas visé par la loi.

S'agit-il de la principale lacune en matière de reddition de comptes que le Parlement du Canada doit corriger?

Caroline Maynard: Oui. À l'heure actuelle, les cabinets des ministres, le Cabinet du premier ministre et les documents confidentiels du Cabinet ne sont pas assujétiés à la loi. Nous sommes le seul pays. Si l'on regarde les cinq... les pays du Commonwealth, le Royaume-Uni, l'Australie et l'Écosse ont tous une disposition qui permet un examen, une enquête indépendante et la reddition de comptes du gouvernement.

Michael Barrett: Comme vous avez formulé cette recommandation plus d'une fois, considérez-vous que le gouvernement pourrait y donner suite en relativement peu de temps afin de commencer immédiatement à offrir la transparence et la confiance que les Canadiens demandent?

Caroline Maynard: Un examen législatif est en cours, et il s'agira certainement de deux de mes recommandations.

Michael Barrett: Merci, madame.

Le président: Merci, monsieur Barrett.

Nous avons M. Al Soud. Il y aura encore une série de questions de cinq minutes, suivi d'une autre série de questions de cinq minutes. Puis, ce sera tout avec ce groupe de témoins.

Allez-y, monsieur Al Soud.

Fares Al Soud (Mississauga-Centre, Lib.): Merci, monsieur le président.

Merci, madame la commissaire, d'être parmi nous aujourd'hui.

Je n'étais pas là à l'époque, mais lorsque le Comité s'est réuni en février, l'une des préoccupations soulevées, y compris par vous, était que l'examen pourrait entraîner une réduction de vos pouvoirs de rendre des ordonnances. Cela dit — je suis encore nouveau à ce comité, alors pardonnez-moi si j'ai mal compris —, l'une des orientations stratégiques proposées donne en fait plus de poids à vos ordonnances en les rendant exécutoires en tant qu'ordonnances judiciaires une fois inscrites auprès de la Cour fédérale.

Juste pour confirmer, cela renforcerait en fait vos pouvoirs de rendre des ordonnances. N'est-ce pas?

Caroline Maynard: Oui, cela renforcerait les ordonnances.

Fares Al Soud: C'est fantastique.

L'étude de février a également soulevé la question de l'obligation de documenter. Le document d'orientation propose d'établir exactement cela — exiger des institutions qu'elles documentent les décisions et les renseignements connexes, en précisant clairement qu'il s'agit d'un élément fondamental du droit du public d'avoir accès aux documents, en particulier à l'ère numérique.

Seriez-vous d'accord pour dire qu'il s'agit d'une mesure importante?

Caroline Maynard: Tous les commissaires ont recommandé d'ajouter à la loi l'obligation de documenter les décisions importantes.

Fares Al Soud: C'est fantastique.

Vous avez adopté une approche légèrement différente. Pour améliorer l'efficacité, vous avez parlé de mettre à profit la technologie et d'optimiser les processus comme étant des priorités essentielles. On a pu remarquer au cours des travaux de ce comité que, jusqu'à présent, vous êtes particulièrement efficace.

Compte tenu des contraintes budgétaires et des limites imposées à l'augmentation du personnel d'enquête, je me pose la question suivante: votre plan ministériel fait référence à l'utilisation de l'intelligence artificielle. Pourriez-vous nous expliquer les diverses façons dont l'intelligence artificielle est actuellement mise en œuvre dans votre commissariat?

Caroline Maynard: À l'heure actuelle, nous sommes encore en train de tester le système d'IA parce que — comme vous le savez — nous devons être prudents. Il doit être testé à l'interne. Nous l'utilisons pour des choses comme la traduction et toutes les communications internes. Nous sommes autorisés à l'utiliser dans ces cas-là.

De plus, nous envisageons de commencer à mettre à l'essai un processus d'IA pour le triage, car nous recevons plus de 6 000 plaintes par année, et elles portent toutes sur des sujets différents. À l'heure actuelle, tout le triage se fait manuellement. Nous avons d'excellents employés qui s'en occupent, mais cela pourrait les aider à déterminer dans quelle catégorie ranger une plainte. Je sais que la technologie existe, et c'est quelque chose sur lequel nous nous penchons.

Je suis très proche du commissaire Dufresne, le commissaire à la protection de la vie privée, et nous devons donc faire très attention à la façon dont nous utilisons l'IA pour ne pas violer la vie privée de qui que ce soit et ne pas divulguer de renseignements considérés comme protégés par notre commissariat. C'est pourquoi nous faisons preuve d'une grande prudence dans notre utilisation de l'IA.

• (1625)

Fares Al Soud: C'est fantastique.

Pour changer un peu de sujet à nouveau, votre résultat réel pour les contrats autochtones en 2024-2025 était de 48 %, alors que votre cible pour 2026-2027 est de 14 %. Pourriez-vous nous en dire plus à ce sujet?

Caroline Maynard: Nous avons maintenant réduit le nombre de consultants auxquels nous avons recours. Si vous regardez le nombre de contrats du commissariat, vous verrez qu'il est très faible.

L'un des projets sur lesquels nous travaillons depuis cinq ans consiste à passer à l'infonuagique avec des outils plus technologiques. Comme le commissariat et son équipe d'employés en technologie de l'information sont petits, nous avons dû faire appel à quelques sous-traitants. Nous voyons presque la lumière au bout du tunnel, et le projet est presque terminé. C'est pourquoi nous allons réduire le nombre de contrats.

Fares Al Soud: En tant qu'agent du Parlement, votre commissariat a été exempté de l'examen exhaustif des dépenses, mais il a pris des mesures de sa propre initiative pour accroître l'efficacité. J'aimerais vous donner l'occasion d'en parler un peu plus.

Caroline Maynard: Nous cherchons toujours à améliorer notre façon de travailler. Nous avons défini des tâches que nos employés doivent suivre. Nous rationalisons tous nos processus.

Nous répondons au téléphone. Parfois, il suffit de demander à nos employés de communiquer avec les plaignants et les institutions, soit par téléphone, soit en se rendant sur place, afin que la communication soit plus rapide. Nous essayons de gérer la plupart des cas de façon informelle et d'avoir recours aux ordonnances seulement lorsque cela est absolument nécessaire. Voilà le genre de chose que nous faisons.

Fares Al Soud: J'aimerais aussi vous offrir l'occasion de nous donner une ventilation plus précise du budget principal des dépenses, puisque c'est la raison pour laquelle nous sommes ici aujourd'hui.

Caroline Maynard: Environ 90 % de notre budget est consacré aux salaires et aux avantages sociaux des employés. Nous sommes très petits. Tout est lié au mandat, que nous nous efforçons d'accomplir. C'est la priorité.

Le président: Merci, madame la commissaire.

[Français]

Monsieur Hardy, vous avez la parole pour cinq minutes.

Gabriel Hardy: Merci beaucoup, monsieur le président.

Madame Maynard, avant de vous poser une question, je veux d'abord vous féliciter. Je trouve que c'est quelque chose que nous voyons rarement ici, c'est-à-dire de faire preuve d'efficacité à ce point, d'être proactif, de chercher à améliorer les choses sans tout le temps chercher à créer une autre bureaucratie qui va gérer celle qui n'est pas efficace. Je vous dis bravo.

Vous dites que vous avez moins de sous-traitants. Vous ne ferez donc pas partie de ceux qui demandent au gouvernement d'investir plus de 20 milliards de dollars par année dans les sous-traitants. Bravo, je suis vraiment content de l'entendre. Nous aimons voir ça.

Vous parliez tantôt de l'information éphémère. Évidemment, il y a beaucoup d'information dans l'ère du numérique, dans les textes et tout ça. Quand on demande à quelqu'un de nous fournir de l'information, avez-vous parfois l'impression que la personne va se réfugier derrière le prétexte que l'information est éphémère?

Quelqu'un est venu témoigner ici et il a dit qu'il avait installé une application qui supprimait automatiquement ses messages. Il disait que, de toute façon, c'était de l'information éphémère. Si ce n'est pas vous ou nous qui décidons de ça, comment quelqu'un peut-il décider que l'information est simplement éphémère? C'est que vous n'avez pas accès à l'information après coup.

Caroline Maynard: Il est important de savoir que, conformément à la Loi sur l'accès à l'information, tout document demandé doit être fourni au moment où la demande arrive, que ce soit de l'information éphémère ou non. Le support du document n'est pas important. Je ne suis pas contre le fait de faire du ménage dans nos données. Nous sommes dans une ère où nous ne pouvons pas tout garder. Il y a des politiques et des directives très claires de Bibliothèque et Archives Canada et du Conseil du Trésor qui déterminent ce qu'on doit garder et ce qu'on peut éliminer, selon des périodes de conservation très précises. Il y a des informations qu'on doit garder pendant sept ans. Il y a des informations qu'on peut ne garder que pendant deux semaines.

Cependant, je pense que c'est dans les directives qu'il y a un problème, à savoir si les gens respectent les directives. C'est toujours difficile. Il faut faire confiance à nos gens. Il y a aussi des outils qui sont utilisés qu'on pourrait même aller jusqu'à restreindre pour de l'information qui est purement éphémère. Je vous dirais que le clavardage sur Teams ne devrait pas être utilisé pour faire du travail, mais vraiment juste pour savoir si la personne est là, si elle vient dîner, si elle est en retard. C'est ce genre de conversation qu'on avait avant. Maintenant, si vous faites une demande d'accès à l'information demain matin en lien avec les conversations sur cette plateforme, vous allez avoir des petits mots comme ça. Ce n'est pas là que vous allez obtenir l'information pertinente en faisant une demande d'accès à l'information.

• (1630)

Gabriel Hardy: Cependant, avez-vous l'impression, en quelque sorte, que ça pourrait servir un peu? On se disait tantôt que, dans ce genre de conversation, parfois, on a des informations qui vont mener à une décision politique. Par exemple, dans ce genre d'échange, on peut parler du restaurant où on va aller ce soir, s'entendre sur le choix du vin et, dans la même conversation, prévoir de discuter de tel sujet.

Avez-vous l'impression que, parfois, on peut se cacher derrière le fait que ces échanges sont éphémères et que vous vous dites que vous auriez bien aimé obtenir cette conversation, mais que, malheureusement, elle n'existe plus? Est-ce une réalité à laquelle vous faites face?

Caroline Maynard: Ça revient encore au fait de bien informer nos gens, de bien les former à utiliser les bons outils pour le travail comparativement aux communications comme vous le dites. Cependant, ça existait, et ça a toujours existé. Avant, on avait des communications NIP à NIP, alors que là, on a les téléphones intelligents et le clavardage. Tout ça pour vous dire que ça a toujours existé. Le téléphone, c'est la même chose.

Gabriel Hardy: D'accord.

Caroline Maynard: Il faut seulement s'assurer que les gens comprennent leurs responsabilités en matière d'accès à l'information. Quand il est question de décisions importantes, il faut s'assurer que l'information est sauvegardée quelque part et est accessible.

Gabriel Hardy: Il faut que les gens aient une base éthique dans leurs décisions. Nous sommes vraiment d'accord sur ce point. Ça doit être présent dans chacune des décisions.

Tantôt, vous avez parlé de l'abandon. Je trouve ça intéressant. J'ai un chiffre de 97 %, mais il arrive, par exemple, qu'une personne se bute au fait que l'on ne veuille pas lui fournir l'information ou qu'on lui fournisse une information caviardée. Combien de personnes, au bout du compte, trouvent que le système est trop lourd pour lutter contre lui et abandonnent?

Caroline Maynard: Je ne vous dirais pas qu'elles abandonnent.

Quand vous considérez la grande machine dans son ensemble, nous recevons très peu de plaintes, c'est-à-dire 3 % des demandes ou 6 000 plaintes. Pour nous, c'est beaucoup, mais je ne m'en plains pas. Les gens, en général, sont très patients. Ils acceptent les délais de réponse ou ils sont satisfaits de la réponse qui leur a été donnée. Ils ont tous le droit de déposer une plainte. De notre côté, nous recevons 3 % de toutes les demandes d'accès faites au fédéral.

Gabriel Hardy: Je comprends.

J'aimerais terminer sur un élément qui a été mentionné tantôt, à savoir que vous avez accès aux documents caviardés et à ceux qui ne le sont pas afin de les comparer. Avez-vous l'impression que, parfois, ce qui a été caviardé aurait pu être donné sans problème et qu'on pourrait interpréter ça comme une tactique de découragement?

Caroline Maynard: Ce n'est peut-être pas une tactique, mais les gens ont peur, ce qui est dommage.

Je disais tout à l'heure que les gens devraient utiliser leur pouvoir discrétionnaire. C'est souvent dans de tels dossiers que nous sommes capables d'aller chercher plus d'information pour les plaignants, parce que le pouvoir discrétionnaire peut être utilisé quand on en est rendu là, une fois que nous leur parlons.

Le président: Merci, monsieur Hardy et madame la commissaire.

[Traduction]

Madame Chagger, vous avez cinq minutes.

L'hon. Bardish Chagger (Waterloo, Lib.): Merci, monsieur le président.

Bienvenue au Comité. C'est mon premier comité de cette session, alors si je répète des choses déjà dites, veuillez m'en excuser. Je suis simplement ici pour recueillir des informations et des points de vue.

J'aimerais revenir sur les commentaires de M. Hardy au sujet de la vieille époque. Beaucoup de gens dans la salle ne savent peut-

être pas ce qu'est un BlackBerry. Je pense que tous les fonctionnaires et tous les politiciens avaient un BlackBerry, et l'on pouvait communiquer directement d'un appareil à l'autre. En tant que député de la circonscription de Waterloo, je suis tout à fait à l'aise avec un BlackBerry.

J'aimerais savoir comment on traitait ces communications.

Caroline Maynard: À l'époque, le commissaire à l'information avait recommandé d'interdire les communications directes entre appareils. Ce qu'il faut comprendre, c'est que les employés de la fonction publique doivent respecter leurs obligations en vertu de la loi. Tout ce qu'ils font, dès lors que cela présente un intérêt pour leur travail, doit être archivé quelque part sur le site web du gouvernement.

Il incombe à l'employé de savoir que, lorsqu'il participe à des discussions contenant des informations importantes — qui servent de base à des décisions ou à des politiques —, celles-ci doivent être consignées dans une note de service, une note d'information ou un document archivé. Il est en fait très difficile de fouiller une multitude d'échanges par courriel, par clavardage ou par messages directs. Parfois, on se retrouve avec 50 000 messages juste pour trouver un petit paragraphe qui parle de la prise de décision. C'est pour de tels cas que la formation et les politiques adéquates sont nécessaires.

• (1635)

L'hon. Bardish Chagger: Je viens d'une collectivité où la technologie est largement adoptée. Croyez-vous que le gouvernement et la fonction publique évoluent au même rythme que la technologie?

Il est très facile de suggérer de ne pas utiliser certaines fonctionnalités, de désactiver les messages directs ou quoi que ce soit d'autre. En même temps, les gens qui vont faire certaines choses sur lesquelles nous voulons faire la lumière et faire preuve de transparence seront probablement plus doués avec ces fonctionnalités que certaines des personnes honnêtes qui travaillent fort et qui essaient de rendre publiques ou de transmettre les informations.

Caroline Maynard: Je suis tout à fait en faveur de l'efficacité. Je suis tout à fait d'accord pour essayer des outils qui fonctionnent mieux et qui visent à obtenir des résultats pour les Canadiens. Cependant, il faut quand même s'assurer de respecter les lois qui existent. L'une de ces lois est l'accès à l'information.

Si l'on sait, au moment de mettre en place les outils, que quelqu'un va demander l'accès à l'information qu'ils contiennent, il faut en tenir compte afin que les informations soient accessibles et que des mécanismes appropriés soient en place pour les sauvegarder dans un endroit accessible.

L'hon. Bardish Chagger: Je suis d'accord pour dire que les gens devraient connaître les lois et que l'information devrait être facilement accessible. Je me demande s'il existe des outils disponibles à l'échelle nationale ou mondiale — y compris dans ma belle circonscription de Waterloo — qui pourraient nous aider, ou peut-être que nous devrions envisager d'avoir des conversations à ce sujet. Il y a beaucoup de jeunes esprits qui pourraient peut-être nous aider.

Je vais revenir au document stratégique publié en ligne et à la consultation. C'est ouvert au public. En avez-vous pris connaissance?

Caroline Maynard: Oui.

L'hon. Bardish Chagger: Savez-vous jusqu'à quand les gens pourront donner leur avis?

Caroline Maynard: Il y a une consultation en cours jusqu'au 16 juin, je crois, et le Secrétariat du Conseil du Trésor s'attend à recevoir des mémoires.

L'hon. Bardish Chagger: Excellent.

Est-ce que tout le monde peut y participer en ligne?

Caroline Maynard: Oui, et ils peuvent examiner ce qui est projeté et présenté.

L'hon. Bardish Chagger: Excellent.

Comme vous le savez, la déclassification des documents historiques a été un enjeu important. L'une des approches stratégiques proposait « une approche systématique visant la déclassification et la divulgation de documents historiques », dans le but d'augmenter le nombre de documents historiques mis à la disposition des Canadiens et de réduire la pression sur le régime d'accès à l'information.

N'êtes-vous pas d'accord pour dire qu'il s'agit d'une mesure positive à envisager dans un document stratégique?

Caroline Maynard: Je pense qu'un programme de déclassification aurait dû être mis en place il y a longtemps au Canada. J'espère qu'il ne s'agira pas d'un programme facultatif, mais qu'il sera plutôt obligatoire avec des délais très clairs et qui permet, avant l'expiration des délais... À l'heure actuelle, les gens pensent que parce qu'il y a une règle pour les documents vieux de 50 ans, il faut attendre qu'ils aient 50 ans. On veut que les gens commencent à examiner les documents avant cette date. Il s'agit simplement d'un délai maximal. Nous encourageons vivement la mise en place d'un programme de déclassification.

Le président: Merci, madame Chagger. C'est tout. Cinq minutes, c'est vite passé. Je comprends.

Cela met fin à notre première heure pour aujourd'hui.

Madame la commissaire, je tiens à vous remercier d'être venue ici aujourd'hui.

Au nom du Comité, je pense pouvoir dire sans me tromper que nous appuyons votre travail. Si vous avez besoin de quoi que ce soit de la part du Comité, n'hésitez pas à nous le demander.

Caroline Maynard: Merci.

Le président: Nous allons suspendre la séance pendant une minute, puis nous reviendrons avec la commissaire à l'éthique.

• (1635) _____ (Pause) _____

• (1645)

Le président: Nous sommes de retour.

Nous allons commencer la deuxième heure avec le Commissariat aux conflits d'intérêts et à l'éthique. Konrad von Finckenstein en est le commissaire. Nous accueillons également Melanie Rushworth, directrice des communications, de la sensibilisation et de la planification, et Anne-Marie Roy, gestionnaire des services financiers à la gestion corporative.

Monsieur le commissaire, vous avez un maximum de cinq minutes pour vous adresser au Comité.

Allez-y, monsieur.

[Français]

Konrad von Finckenstein (commissaire, Bureau du commissaire aux conflits d'intérêts et à l'éthique): Monsieur le président

et honorables membres du Comité, je vous remercie de m'avoir invité pour vous parler de notre budget pour 2025-2026 et du rôle que le Commissariat aux conflits d'intérêts et à l'éthique joue pour préserver la confiance du public dans l'intégrité du Parlement et des institutions du gouvernement.

Comme vous l'avez dit, je suis accompagné de Mme Anne-Marie Roy, gestionnaire des Services financiers, et de Mme Melanie Rushworth, directrice des Communications.

[Traduction]

Le Commissariat applique le Code régissant les conflits d'intérêts des députés et la Loi sur les conflits d'intérêts. La loi s'applique à environ 3 200 représentants élus et nommés. Le Code s'applique à tous les députés. Elle touche tous les niveaux de prise de décision au gouvernement fédéral.

Notre mandat guide notre travail autour de trois objectifs clés. Premièrement, nous aidons les personnes élues et nommées à repérer et à gérer les conflits d'intérêts, en veillant à ce que les personnes compétentes et qualifiées puissent entrer dans la fonction publique et la quitter, tout en respectant des normes d'éthique élevées.

[Français]

Deuxièmement, nous examinons les allégations de conflits d'intérêts et nous faisons des rapports de nos conclusions de façon juste, indépendante et transparente. Troisièmement, surtout, nous aidons les Canadiens à ne pas douter que les actions des personnes élues ou nommées sont exemptes de conflits d'intérêts et d'influence inappropriée. C'est l'objectif clé de notre travail.

Le Commissariat emploie une cinquantaine de personnes. Notre structure politique et nos processus sont conçus pour garantir des activités efficaces et une gestion responsable des fonds publics. L'efficacité est aussi au cœur de notre examen annuel des dépenses.

[Traduction]

Pour 2026-2027, nous demandons une augmentation budgétaire modeste de 227 000 \$. C'est une hausse de 2,5 %. Notre budget total atteindrait donc un peu moins de 9,4 millions de dollars. Cette hausse s'explique par des pressions liées aux coûts, dont une augmentation salariale de 2 %, comme celle d'autres entités parlementaires, et un ajustement à la part de l'employeur du régime d'avantages sociaux des employés, qui est déterminé par le Conseil du Trésor.

Notre principale dépense de fonctionnement est le contrat de services informatiques avec la Chambre des communes de 878 000 \$, soit 57 % de notre budget de fonctionnement. Nous travaillons directement avec la Chambre pour nous assurer que ces systèmes sont sécuritaires et fiables. Cela permet de maintenir les opérations et de protéger les informations sensibles.

[Français]

Nous sommes prêts à répondre à vos questions.

[Traduction]

Le président: Merci, monsieur le commissaire. Vous avez pris moins de temps que prévu, ce que nous aimons.

Monsieur Barrett, vous disposez de six minutes.

Allez-y, s'il vous plaît.

Michael Barrett: La Loi actuelle, ou sa version actuelle, permet-elle de remédier de manière adéquate aux situations d'apparence de conflit, ou laisse-t-elle place au doute dans l'esprit du public, même lorsque toutes les conditions formelles de conformité sont remplies?

Konrad von Finckenstein: Comme vous le savez, monsieur Barrett, dans notre rapport annuel, j'ai fait remarquer que la Loi était désuète et qu'elle devait être modifiée. J'ai notamment suggéré que l'on y inclut la question des conflits d'intérêts apparents. Pour le public, il est très difficile de faire la distinction entre un conflit apparent et un conflit réel. Si l'on veut vraiment que le public soit convaincu de l'honnêteté du gouvernement, il faut éviter les conflits d'intérêts apparents.

• (1650)

Michael Barrett: Vous avez sans doute constaté que c'est l'une des recommandations que le Comité a formulées dans son rapport sur l'examen de la Loi sur les conflits d'intérêts, n'est-ce pas?

Konrad von Finckenstein: Oui.

Michael Barrett: Dans votre réponse, vous parliez du renforcement de la confiance du public. Lors de votre dernière comparution devant le Comité, ou sinon lors de l'une de nos récentes discussions en comité, j'ai indiqué que la vente de biens contrôlés devrait être la norme pour le dessaisissement. Vous avez répondu, si je paraphrase, que les questions d'évaluation et de structuration posaient des difficultés, mais vous n'avez pas dit que le dessaisissement par vente n'était pas la bonne norme. C'est quelque chose que le Comité a recommandé à la Chambre: une règle imposant au premier ministre de ne procéder que par vente.

Est-il juste de dire que votre préoccupation porte sur la mise en œuvre et non simplement sur le principe selon lequel le processus de dessaisissement devrait être plus strict et, comme l'a recommandé le Comité, se faire par vente?

Konrad von Finckenstein: Notre loi actuelle indique très clairement que nous souhaitons poursuivre un double objectif. D'une part, nous voulons éviter les conflits d'intérêts et faire en sorte que les gens aient confiance en leurs représentants, élus ou nommés. D'autre part, parallèlement, nous voulons nous assurer que les personnes les plus compétentes viennent travailler dans la fonction publique et qu'elles peuvent le faire sans nuire à leur situation financière, à leurs relations, etc. Voilà l'équilibre à atteindre: s'assurer que les meilleurs viennent, sans toutefois rendre l'accès à la fonction publique si coûteux et si difficile qu'ils ne viendront pas.

Le Parlement a fait son choix. C'est dans la Loi. Comme vous le savez, il existe une disposition selon laquelle, si l'on a des biens contrôlés, on peut s'en dessaisir en les déposant dans une fiducie sans droit de regard. C'est un choix que le Parlement a fait. Il peut apporter des modifications ou non, mais en l'état actuel des choses, c'est ainsi que la Loi est conçue et c'est ce que j'applique.

Michael Barrett: Le Parlement a également décidé de ne pas inclure les conflits d'intérêts apparents dans la Loi, mais vous avez recommandé leur inclusion. Le Comité a fait cette recommandation. Il a également fait la recommandation relative aux ventes. Je comprends votre prudence, mais c'est un sujet sur lequel vous êtes en mesure de vous prononcer.

La difficulté pour le titulaire de charge publique réside dans la question que vous avez soulevée. Si le Parlement se penchait sur des questions d'évaluation et de fiscalité, la recommandation du Comité en faveur d'une vente à un tiers sans lien de dépendance

permettrait-elle de mieux préserver la confiance du public que l'option actuelle du dépôt dans une fiducie sans droit de regard?

Konrad von Finckenstein: C'est précisément la raison pour laquelle vous avez été élus: prendre cette décision. Je veillerai à ce qu'elle soit appliquée.

Je ne suis pas ici pour me prononcer sur le contenu de votre rapport. Il a été transmis au gouvernement. Vous organiserez des audiences à ce sujet et, à ce moment-là, je donnerai mon point de vue sur les modifications que vous proposerez.

Michael Barrett: À vrai dire, monsieur le commissaire, vous formulez une recommandation sur une question, mais vous refusez de vous prononcer sur l'autre. Vous êtes prêt à dire qu'à votre avis, les conflits d'intérêts apparents devraient être couverts. Vous avez clairement exprimé votre position à ce sujet.

Dans le cas présent, j'attends la même chose de votre part. Soit vous êtes d'accord avec moi, soit vous ne l'êtes pas. Vous avez clairement indiqué que vous approuviez l'idée d'inclure les conflits d'intérêts apparents, bien que le Parlement les avait exclus au départ. Dans ce cas, le Parlement les avait exclus précédemment. Le Comité a recommandé que la Loi soit modifiée.

Vous êtes tout à fait en droit de donner votre avis, monsieur, comme vous l'avez fait sur le sujet précédent.

Konrad von Finckenstein: Mon avis, tel que je l'ai exprimé dans le rapport annuel, reposait sur mes trois années d'expérience au poste que j'occupe et sur les besoins urgents auxquels on doit répondre, car la Loi est désuète. Il s'agit, comme je l'ai mentionné, d'éléments comme les fonds négociés en bourse, dont il faut se débarrasser parce que ce sont des biens contrôlés. Je n'ai jamais compris pourquoi... Sans doute parce que cela n'existait pas.

Maintenant, vous me parlez de porter un jugement de valeur. J'en ai porté un sur la question que vous posez actuellement. Est-il excessif de demander aux gens de se dessaisir de leurs biens? Cela signifie-t-il que nous ne trouverons pas de personnes compétentes, ou est-ce quelque chose de nécessaire? C'est vraiment au Parlement d'en juger. Je peux donner mon avis si une modification est présentée ou qu'elle fait l'objet d'une étude, mais ce n'est pas quelque chose que je préconise à l'heure actuelle.

• (1655)

Le président: Merci, monsieur le commissaire.

Madame Church, vous disposez de six minutes. Allez-y, s'il vous plaît.

Leslie Church: Merci, monsieur le président.

Monsieur le commissaire, je vous remercie d'être ici aujourd'hui avec vos collègues et de poursuivre votre travail à titre de commissaire.

Tout d'abord, je veux souligner quelque chose pour nous tous ici présents et pour tous les gens qui nous regardent. Mon collègue, M. Barrett, a mentionné le rapport du Comité. Il s'agissait d'un rapport majoritaire. De ce côté-ci de la table, nous avons émis une opinion dissidente assez ferme.

L'une des questions que je souhaite examiner avec vous concerne la recommandation contenue dans le rapport majoritaire visant à supprimer certains des objectifs de la Loi: l'alinéa 3d), « d'encourager les personnes qui possèdent l'expérience et les compétences requises à solliciter et à accepter une charge publique », et l'alinéa 3e), « de faciliter les échanges entre les secteurs privé et public ».

Monsieur le commissaire, considérez-vous que ce sont des objectifs de la Loi qui demeurent importants?

Konrad von Finckenstein: Si on les supprime, on modifie véritablement l'esprit même de la Loi. Comme je l'ai mentionné en répondant à la question de M. Barrett, la Loi vise à trouver un équilibre entre recruter les meilleurs candidats et s'assurer qu'il n'y a pas de conflits d'intérêts.

Et maintenant, on commence à dire... Soudain, on supprime l'objectif d'attirer les meilleurs talents dans la fonction publique. Cela devient très discutable. Pourquoi faire une telle chose? Que cherche-t-on à accomplir? En réalité, il sera beaucoup plus difficile pour les gens de faire carrière dans la fonction publique que ce n'est le cas actuellement.

Il me semble que les deux objectifs énoncés dans la Loi font qu'il y a un très bon équilibre. Trouver cet équilibre et prendre la bonne décision, cela fait partie de mon travail. Nous voulons les deux objectifs. Nous voulons que les gens aient confiance en leurs fonctionnaires, mais nous voulons aussi nous assurer que les meilleurs candidats sont recrutés — non seulement ceux qui n'ont pas de conflits d'intérêts parce qu'ils ne possèdent pas de biens, mais aussi ceux qui n'ont rien fait qui puisse constituer un conflit d'intérêts.

Leslie Church: Dans le même ordre d'idées, votre bureau est chargé d'appliquer la Loi et de fournir des conseils aux parlementaires. Les outils dont vous disposez — qu'il s'agisse de la déclaration, de la fiducie sans droit de regard ou du filtre anti-conflits d'intérêts — fonctionnent bien, selon vous, de sorte qu'ils nous permettent d'établir l'équilibre dont vous parlez.

Konrad von Finckenstein: Dans le cadre de vos audiences sur les améliorations possibles de la Loi, vous avez entendu tout le monde dire, en substance, que nous étions proches de la norme d'excellence à l'échelle internationale sur le plan des conflits d'intérêts. Nous avons réussi à éviter tout conflit d'intérêts grave. Aucun gouvernement n'est tombé à cause d'un conflit d'intérêts, de scandales majeurs, etc.

Le système n'est pas parfait. Il n'y a aucun doute là-dessus. Il pourrait être amélioré, mais dans l'ensemble, il fonctionne. Et il fonctionne bien.

Leslie Church: L'un des autres points sur lesquels nous avons eu des divergences au sein du Comité, et dont notre rapport dissident traite en détail, concerne la question d'une application générale. Je voudrais revenir là-dessus avec vous.

Lorsque vous avez comparu avec votre conseiller juridique, Michael Aquilino, il a déclaré: « L'exemption d'application générale se trouve dans tous les régimes en matière d'éthique au Canada. C'est une disposition presque uniforme dans toutes les provinces. » Pouvez-vous confirmer que c'est toujours le cas?

Konrad von Finckenstein: Je ne connais personne qui ne dispose pas d'une telle exemption. Après tout, c'est au Parlement qu'il revient de s'assurer que des règles s'appliquent de manière générale. Si c'est appliqué à tous les gens simplement parce qu'ils ont un intérêt, cela ne signifie pas pour autant que l'on doit les disqualifier.

Leslie Church: Voyez-vous un problème si le Parlement venait à supprimer cette application générale en ce qui concerne le fonctionnement de l'exécutif — les ministres, le premier ministre et les secrétaires parlementaires — sans disposition d'application générale?

• (1700)

Konrad von Finckenstein: C'est difficile. Prenons, par exemple, la Loi de l'impôt sur le revenu. Il s'agit d'une loi d'application générale. Elle s'applique à tout le monde. Vous payez tous de l'impôt sur le revenu. J'en paie moi aussi. Si l'on ne peut plus désormais établir de règles en matière fiscale... On peut ne pas parler d'exception générale ici, mais il faut qu'il y ait quelque chose qui vous permet de faire votre travail et de légiférer sur des questions qui s'appliquent à tout le monde.

Leslie Church: C'est logique.

J'ai une dernière question à vous poser, s'il me reste assez de temps.

Le président: Il vous reste 53 secondes.

Leslie Church: En ce qui concerne les biens contrôlés, l'un des débats que nous avons eus au sein du Comité portait sur la détention de tels biens et le fonctionnement d'une fiducie sans droit de regard. À votre avis, lorsqu'un bien contrôlé est déposé dans une fiducie sans droit de regard, est-ce que c'est considéré comme un dessaisissement?

Konrad von Finckenstein: Oui. C'est ce que prévoit la Loi. On peut les céder ou les déposer dans une fiducie sans droit de regard, l'objectif étant de ne pas y toucher, de ne pas savoir ce qu'il en advient et de ne pas pouvoir influencer sur leur valeur.

Leslie Church: Une fois qu'un bien est déposé dans une fiducie sans droit de regard, on considère que l'individu qui en était le détenteur initial s'en est dessaisi.

Konrad von Finckenstein: Oui.

Leslie Church: Merci beaucoup.

Le président: Merci, madame Church.

[Français]

Monsieur Bonin, vous disposez de six minutes.

Patrick Bonin: Merci, monsieur le président.

Monsieur le commissaire ainsi que vos acolytes, je vous remercie d'être des nôtres.

Je reviens au « Rapport annuel 2024-2025 ayant trait à la Loi sur les conflits d'intérêts », qui a été déposé à la Chambre. Selon vous, y a-t-il deux ou trois recommandations prioritaires qui devraient absolument être mises en œuvre?

Konrad von Finckenstein: J'ai mentionné la question des biens contrôlés. Elle est trop stricte. Je crois que les marchés financiers sont en train de se développer. On a de nouveaux instruments, entre autres choses. Tous les éléments qui touchent les échanges sont interdits; c'est trop. On doit avoir la capacité de modérer les choses. Il y a de nouveaux instruments qui n'influencent rien, mais ils sont interdits et on doit s'en dessaisir.

Deuxièmement, il n'y a personne qui peut remplir mon rôle. Si je suis dans l'incapacité de faire mon travail, essentiellement, mon bureau ne fonctionne pas, ne peut pas prendre de décisions, parce que toutes les décisions sont personnelles. Il devrait y avoir un mécanisme pour que quelqu'un d'autre puisse faire mon travail. Je suggère que ce soit le commissaire au lobbying, mais ça pourrait être une autre personne. On doit avoir un mécanisme.

Troisièmement, il y a beaucoup d'activités que les députés ou les fonctionnaires pourraient faire pour le bien commun, mais qui leur sont interdites. Vous pouvez enseigner sans solde à l'université et donner un cours sur le fonctionnement du gouvernement, quelle que soit votre spécialité. Toutefois, pour le moment, si vous voulez enseigner à l'université, on vous dira que c'est fabuleux, mais que vous devez devenir un employé de l'université, parce que, selon l'accord conclu avec les syndicats, il faut que chaque personne qui enseigne soit un employé de l'université.

Je ne peux pas vous dire que vous pouvez y aller pour transmettre vos connaissances ou votre expertise, que ça n'a rien à voir avec votre poste et que ça va aider les étudiants à croître. Non, je n'ai pas ce pouvoir. Vous ne pouvez pas être un employé d'université.

On doit avoir la capacité d'apporter des modifications à certaines pratiques quand elles ne présentent pas de risques de conflit d'intérêts.

• (1705)

Patrick Bonin: Considérez-vous que le cadre actuel est archaïque, qu'il ne permet pas d'aller au bout des choses et qu'il est nécessaire d'avoir une réforme?

Konrad von Finckenstein: Voulez-vous reformuler votre question, s'il vous plaît?

Patrick Bonin: Je vais vous donner un exemple. Le Bureau des grands projets a été créé par le gouvernement fédéral. Dans ce Bureau, il y a des gens qui sont essentiellement prêtés au Bureau par des institutions financières, des entreprises privées, des banques, par exemple, en raison de leur expertise. Pendant ce temps, ils reçoivent une forme de compensation financière de leur employeur précédent, une banque, par exemple.

La personne n'est pas en situation de conflit d'intérêts personnels, mais une banque pourrait financer, par exemple, une entreprise pour un projet en tant que tel. La personne n'est donc pas en situation de conflit d'intérêts, elle ne fait que signer un document.

Faudrait-il revoir le cadre dans ce sens-là?

Konrad von Finckenstein: Dans votre exemple, est-ce que cette personne serait nommée par décret en conseil?

Patrick Bonin: Par qui?

Konrad von Finckenstein: Elle serait nommée par décret. Autrement dit, est-ce qu'elle est nommée par le gouvernement, par le Cabinet?

Patrick Bonin: D'après ma...

Konrad von Finckenstein: Dans le cas que vous décrivez, cette personne travaille pour le Bureau, mais elle n'est pas assujettie à la Loi sur les conflits d'intérêts.

Patrick Bonin: Pourquoi ne le serait-elle pas?

Konrad von Finckenstein: Cette personne n'est pas nommée.

Patrick Bonin: Elle est employée par le Bureau des grands projets.

Konrad von Finckenstein: Elle est employée par le Bureau, mais elle n'est pas nommée par décret en conseil. Vous parlez des grands projets. On a là des personnes nommées par décret en conseil. Ces personnes sont tenues de faire une déclaration. Cependant, les personnes embauchées par le Bureau ne sont pas assujetties à notre loi.

Le président: Vous pourrez peut-être revenir à cette question lors de votre prochaine intervention, monsieur Bonin.

Le premier tour de parole est maintenant terminé et nous allons commencer le deuxième.

Monsieur Hardy, vous avez maintenant la parole pour cinq minutes.

Gabriel Hardy: Monsieur le commissaire, je vous remercie d'être avec nous aujourd'hui.

Vous avez parlé des normes les plus élevées en matière d'éthique, des processus transparents et de la confiance dans nos institutions. Ça ne peut pas être une plus grande mission, honnêtement. Ça doit être bien fait et ça doit être fait rapidement.

Je veux comprendre le processus. Aujourd'hui, nous parlons de vos budgets. Les processus budgétaires de votre bureau doivent être approuvés par le Président de la Chambre, qui est présentement un libéral, mais on s'entend sur le fait que ça dépend des gouvernements, et le Président du Conseil du Trésor. Est-ce bien cela?

Konrad von Finckenstein: Oui.

Gabriel Hardy: Percevez-vous de l'indépendance quand vous devez faire approuver vos budgets par des personnes sur qui vous pourriez enquêter à un moment ou à un autre? Comment pouvez-vous être complètement indépendant? Je crois sincèrement que vous devriez l'être, mais vous vous rapportez directement à des gens qui peuvent avoir une influence financière sur votre capacité à enquêter.

N'y a-t-il pas un conflit à même la création du commissaire aux conflits d'intérêts et à l'éthique?

Konrad von Finckenstein: Quelqu'un doit autoriser mon budget. Comme on l'a fait pour les juges, on pourrait établir un comité qui déciderait de ce que doit être notre budget et qui ferait des recommandations au gouvernement.

Gabriel Hardy: Ce serait une bonne idée d'être complètement indépendant.

Konrad von Finckenstein: Vous imaginez qu'il y a un conflit. Le processus est le suivant. Nous faisons une présentation au Président et nous apportons des justifications sur ce qui est nécessaire. Ensuite, le Président transmet cela au président du Conseil du Trésor, et c'est approuvé. C'est presque toujours une conversation très courte et précise. On demande ce qui est nécessaire et on demande la preuve.

Mme Roy peut décrire le processus.

• (1710)

Gabriel Hardy: Donc, la plupart du temps, il n'y a pas de problème.

Anne-Marie Roy (gestionnaire, Services financiers, Gestion corporative, Bureau du commissaire aux conflits d'intérêts et à l'éthique): Ce que je peux ajouter, c'est que nous présentons notre budget au Président de la Chambre, mais c'est pour qu'il l'examine. Ce n'est pas une approbation à proprement parler que nous obtenons. Par la suite, notre budget est transmis au Conseil du Trésor, et c'est vraiment devant vous, devant le Comité, que nous sommes interrogés sur notre budget.

Gabriel Hardy: On va devant le Comité. Nous venons de terminer une grande étude, qui portait notamment sur les conflits d'intérêts apparents et réels. On nous a dit en conférence de presse que 20 des 23 recommandations du Comité, voire toutes ses recommandations, allaient être refusées par les libéraux, qui sont maintenant majoritaires.

Je reviens toujours au même problème. Si nous faisons des enquêtes ici ou que nous posons des questions à des témoins, qui nous proposent des choses, et que nous faisons un rapport qui est complètement rejeté parce que nous n'avons pas le contrôle d'un comité qui sert à surveiller le gouvernement, comment est-ce que ça peut être éthique? Nous tournons en rond. Nous faisons venir des témoins, nous recevons leurs témoignages, nous faisons des recommandations, mais c'est le gouvernement qui est au pouvoir et qui, en fin de compte, rejette tout ce que nous disons.

En fin de compte, comment pouvez-vous intervenir, notamment en ce qui concerne l'inclusion de l'apparence de conflits d'intérêts dans la Loi?

Konrad von Finckenstein: C'est le système que nous avons. C'est la Loi. Si vous voulez la changer...

Gabriel Hardy: Changer les lois veut dire qu'on fait face à ceux qui les font.

Il y a aussi le fonds de dette souveraine qui vient de nous être présenté. C'est un fonds de 25 milliards de dollars de dettes. C'est une nouvelle « patente à gosses » du gouvernement, qui dit qu'il va investir dans l'énergie, les infrastructures, les mines, la technologie et la carboneutralité. C'est la nouvelle affaire. Le fonds va être dirigé par un chef de direction et un conseil d'administration indépendant. Rien n'a été dit ou divulgué.

Vous avez parlé de l'importance de l'apparence de conflit d'intérêts. On regarde les intérêts financiers dans ce fonds et on constate que c'est parfaitement aligné sur les intérêts de Brookfield. On se dit qu'on a un premier ministre qui est lié à son fonds. On sait que ses actifs sont dans une fiducie sans droit de regard, mais, de toute manière, il est lié à la performance de son fonds. Il a un fort lien avec l'Alliance bancaire Net Zéro. Y a-t-il là l'apparence d'un conflit d'intérêts? Dans ce nouveau fonds de dette souveraine, va-t-il y avoir un mur éthique? Les mécanismes vont-ils être mis en place? Chaque fois qu'on crée une nouvelle bureaucratie, êtes-vous obligé de tout réanalyser pour voir si vous allez intervenir pour mettre en place un mur éthique?

Le président: Il vous reste 25 secondes, monsieur le commissaire.

Konrad von Finckenstein: Les filtres dont vous parlez sont là pour la deuxième étape.

Premièrement, s'il y a un conflit d'intérêts, la personne doit se récuser.

Deuxièmement, pour éviter que ça se produise souvent, il y a un processus en place. Nous appliquons les filtres. Le sujet n'est pas

présenté à la personne qui a le pouvoir de prendre les décisions, mais à quelqu'un d'autre.

Le président: D'accord, merci.

Konrad von Finckenstein: Par exemple, dans le cas du premier ministre, si le filtre est appliqué, il ne le voit pas, car c'est un autre ministre qui va prendre la décision. C'est une façon pratique d'éviter un grand nombre de récusations, et ainsi de suite.

Le président: Merci.

Konrad von Finckenstein: C'est seulement ça. Ça ne change pas le système. Évidemment, s'il y a apparence de conflit...

Le président: Monsieur le commissaire, le temps de parole et écoulé. Merci.

Madame Lapointe, je vous donne un peu plus de cinq minutes pour poser vos questions.

Linda Lapointe: Merci beaucoup, monsieur le président.

Bonjour à vous tous.

Je vous remercie, monsieur le commissaire et mesdames, d'être avec nous aujourd'hui.

Monsieur le commissaire, vous savez sûrement que nous avons déposé un rapport, il n'y a pas si longtemps. Vous savez aussi que nous avons une opinion dissidente. D'après les témoignages de Michael Sabia, le premier fonctionnaire, et de Marc-André Blanchard, le chef de cabinet du premier ministre, vous êtes d'accord pour dire que les enquêtes sur les conflits d'intérêts fonctionnent bien.

Êtes-vous toujours d'accord sur cette évaluation?

Konrad von Finckenstein: Oui.

Linda Lapointe: D'accord. C'est encore mieux. C'est bon.

Konrad von Finckenstein: En général, ça fonctionne bien. Évidemment, chaque système peut être amélioré ou peut être plus efficace, mais, en général, je crois que nous avons un système qui fonctionne et qui répond au défi de susciter la confiance dans le gouvernement.

• (1715)

Linda Lapointe: J'ai une autre question.

L'une des recommandations que nous avons proposées était la suivante:

Que le gouvernement du Canada modifie l'article 15 de la *Loi sur les conflits d'intérêts* afin d'accorder au commissaire aux conflits d'intérêts et à l'éthique le pouvoir discrétionnaire d'autoriser les titulaires de charge publique principaux à exercer des activités extérieures, comme l'enseignement ou des activités caritatives ou à but non lucratif, lorsqu'il estime qu'il n'y a pas de conflit d'intérêts.

À la suite de votre témoignage précédent auprès du député Bonin, pouvez-vous nous parler de cette recommandation et nous dire si c'est une bonne idée?

Konrad von Finckenstein: Oui, c'est une recommandation que j'ai évoquée dans mon rapport, parce que c'est une situation qui se produit assez souvent. Une personne qui est assujettie à la Loi peut avoir des connaissances ou une expertise qu'elle veut transmettre dans une école, une université ou tout autre établissement du genre. Toutefois, je dois lui répondre que ce n'est pas permis, même s'il n'y a pas de conflit d'intérêts. C'est parce que, en général, selon le mécanisme en place de l'employeur, la personne doit être un employé ou avoir un contrat, quelque chose comme ça.

Évidemment, si j'avais le pouvoir d'autoriser quelque chose comme ça, ça devrait être fait à titre bénévole, c'est-à-dire sans rémunération. Je crois que beaucoup de personnes au sein du gouvernement ou du Parlement ont des connaissances qu'elles veulent transmettre, et nous devons trouver une façon de leur faciliter la tâche pour qu'elles puissent le faire.

Linda Lapointe: Merci.

J'aimerais revenir au rapport qui a été fait dernièrement. Je sais que ma collègue a quand même touché un peu au sujet tantôt.

Êtes-vous d'accord pour dire qu'il est important d'encourager les personnes compétentes à briguer une charge publique et de faciliter les échanges entre le secteur public et le secteur privé?

Konrad von Finckenstein: Est-ce que vous recommandez que ce soit aboli?

Non, je ne suis pas d'accord. Comme je l'ai expliqué, je crois que c'est une question qui touche à tout le système de la Loi. Il s'agit d'équilibrer deux objectifs différents: l'absence de conflit d'intérêts et l'embauche de personnes les mieux qualifiées au gouvernement.

Je crois que c'est un équilibre qui fonctionne assez bien présentement, et je ne veux pas qu'on change toute cette disposition dans la Loi. Il faut que ce soit un objectif. Ça doit être un objectif. Nous voulons que les personnes les mieux qualifiées travaillent au gouvernement.

Linda Lapointe: Merci.

J'aimerais vous poser une question plus pointue concernant le rapport du Comité. Quel serait l'effet concret sur votre organisation, si les recommandations du Comité concernant la Loi sur les conflits d'intérêts étaient adoptées?

Konrad von Finckenstein: Ça dépend vraiment des dispositions et de la façon dont ce serait exprimé dans la Loi. Comme vous le dites, est-ce qu'on reconnaîtrait les conflits d'intérêts apparents? Est-ce qu'on aurait aussi le pouvoir d'adopter des règlements? Est-ce qu'il y aurait des définitions plus précises? Quels seraient les pouvoirs que j'aurais, comme commissaire, à cet égard?

Alors, j'aimerais voir les changements précis avant de les commenter. Évidemment, ça va rendre notre travail plus difficile, mais, d'un autre côté, ça va renforcer la confiance du public.

• (1720)

Le président: Merci, monsieur le commissaire et madame Lapointe.

Monsieur Bonin, vous avez la parole pour cinq minutes.

Patrick Bonin: Monsieur le président, je vous remercie de votre collaboration.

Monsieur le commissaire, selon vous, le gouvernement devrait-il procéder rapidement et déposer une réforme de la Loi?

Konrad von Finckenstein: Oui, certainement en ce qui concerne les cinq points que j'ai soulevés dans mon rapport annuel. J'aimerais qu'on procède assez vite.

Patrick Bonin: Actuellement, est-ce que vous considérez que vous avez besoin de crédits supplémentaires pour accroître la transparence, renforcer l'éthique, réduire le plus possible les conflits d'intérêts et accroître la confiance de la population envers le gouvernement?

Konrad von Finckenstein: Comme je l'ai dit, selon moi, le système fonctionne bien pour le moment, mais on peut le perfectionner.

Patrick Bonin: Comment comparez-vous le Canada aux autres pays de l'OCDE ou du G7 en ce qui concerne la portée et la clarté des règles et l'efficacité de la Loi sur les conflits d'intérêts?

Konrad von Finckenstein: Vous avez entendu tous les témoins qui sont venus ici. Généralement, on trouve que le Canada est un exemple à imiter. Nous avons une loi qui fonctionne et nous avons évité de grands scandales. En général, le but de la Loi est d'avoir un système préventif. Dès qu'une personne est élue ou nommée, elle doit déclarer tous ses conflits d'intérêts. Nous les examinons, puis nous lui disons ce qui est possible ou non. Elle est assujettie à un code, et notre commissariat peut aussi lui donner son avis s'il y a des situations.

Patrick Bonin: J'aimerais vraiment avoir une comparaison. Est-ce qu'il y a des choses dans les autres pays?

Konrad von Finckenstein: Dans notre pays, nous avons d'autres concepts et deux organismes qui s'occupent de cette question. Il y a d'autres façons de dire à un élu comme vous que votre situation soulève possiblement un conflit, mais que c'est à vous de décider et que je ne le ferai pas à votre place, puisque mon rôle se borne à vous l'expliquer, et que ce sont les électeurs qui vont prendre la décision. C'est notre approche. Pour nous, c'est essentiellement un système préventif.

Patrick Bonin: Je vais revenir sur la question que j'ai posée lors du tour précédent.

Je prenais l'exemple de quelqu'un qui est employé directement par le Bureau des grands projets, la nouvelle création du gouvernement. Vous me dites que cette personne n'est pas assujettie à la Loi sur les conflits d'intérêts. Est-ce bien cela? Je ne suis pas certain d'avoir bien compris votre réponse.

Konrad von Finckenstein: De qui parlez-vous? Est-ce que vous parlez de la personne principale, qui est responsable, ou des employés?

Patrick Bonin: Je parle des personnes qui relèvent de la personne responsable.

Konrad von Finckenstein: Dans ce cas, ces employés ne sont pas nommés par décret. Ils sont des employés du gouvernement et doivent suivre le code régissant les conflits d'intérêts de leur organisation, mais je n'en suis pas responsable.

Chaque ministère ou organisation gouvernementale a son propre code que doivent suivre ses employés, mais ces derniers ne sont pas assujettis à la Loi sur les conflits d'intérêts.

Patrick Bonin: Merci. Je voulais juste être certain d'avoir bien compris.

On parle souvent du problème des portes tournantes lié au lobbying, où des gens qui travaillent dans des entreprises viennent travailler au gouvernement et vice-versa.

Selon vous, est-ce que ça pose un défi, surtout en ce qui concerne les délais qu'un employé, un député ou un ministre doit respecter? Est-ce que le phénomène des portes tournantes vous inquiète?

• (1725)

Le président: Monsieur le commissaire, veuillez répondre rapidement, s'il vous plaît.

Il vous reste cinq secondes.

Konrad von Finckenstein: Excusez-moi, mais je n'ai pas vraiment compris l'essence de la question.

Le président: Monsieur Hardy, vous avez la parole pour cinq minutes.

Gabriel Hardy: Monsieur le commissaire, vous venez de dire que vous avez un système préventif, mais qui ne couvre pas l'apparence de conflits d'intérêts. Donc, en réalité, il faut attendre que le conflit arrive avant d'agir. La dernière fois que vous avez comparu devant le Comité, vous avez dit que, plus les projets sont accélérés, plus les risques de perception ou d'apparence de conflits sont grands. Je suis assez d'accord avec vous sur le fait qu'il faudrait intervenir en amont.

Mme Farrell, qui a été nommée à la tête du Bureau des grands projets, a dirigé pendant neuf ans l'entreprise TransAlta, dont Brookfield était l'un des actionnaires. Quand elle a été nommée, l'écran éthique du premier ministre s'est aussi appliqué à elle, notamment à tous ses avoires, pour s'assurer de protéger les citoyens et les fonds publics, comme elle ne l'est pas nécessairement assujettie à la Loi sur les conflits d'intérêts.

J'essaie de comprendre: faisons-nous ainsi de la prévention ou devons-nous attendre que quelque chose arrive?

Konrad von Finckenstein: Elle est assujettie à la Loi sur les conflits d'intérêts.

Gabriel Hardy: Un écran éthique a donc totalement été appliqué dans son cas. Elle a confié ses actions à une fiducie sans droit de regard. On est sûr que les décisions qu'elle prend pour choisir les grands projets ne créeront jamais de conflits d'intérêts, sachant que l'ancienne entreprise qu'elle dirigeait était une copropriété de Brookfield.

Est-ce exact?

Konrad von Finckenstein: Elle se conforme à la Loi sur les conflits d'intérêts. Advenant une situation de conflit d'intérêts, elle devrait se récuser.

Les détails de sa déclaration sont confidentiels, comme vous le savez. Toutefois, elle a déclaré le contenu de ses actifs et les liens possibles, elle a reçu des conseils sur ce qu'elle devrait vendre ou mettre en fiducie, entre autres choses, comme le font toutes les personnes nommées.

Gabriel Hardy: Donc, le processus complet a été appliqué.

En ce qui concerne le Bureau des grands projets, je suis tombé sur quelque chose qui m'a étonné. Vous allez comprendre que je fais vraiment allusion aux apparences de conflits d'intérêts. Je n'accuse personne. Toutefois, on m'en parle dans ma circonscription ainsi que dans des messages que je reçois.

Revenons en arrière au sujet de notre premier ministre et de ses liens avec Brookfield. On sait que Brookfield a obtenu un prêt de 250 millions de dollars de la Chine. Soudainement, et ce, pour une rare fois — j'imagine — dans l'histoire du Canada, aussitôt que le premier ministre a été nommé, il a fait deux voyages en Chine en deux mois, et on a ouvert un corridor vers des mines chinoises.

Dans un cas comme celui-là, où il pourrait y avoir conflit d'intérêts, de quelle façon pourriez-vous intervenir? Seriez-vous en mesure présentement d'aller vérifier si des décisions louches ont été prises ou si vous devriez attendre qu'une enquête officielle commence et qu'on vous demande d'intervenir? De quelle façon pourriez-vous intervenir dans une telle situation de conflit potentiel?

Konrad von Finckenstein: Nous pouvons aussi intervenir si quelqu'un dépose une plainte en disant qu'il y a un problème. Dans un tel cas, nous examinons la chose et, s'il y a possibilité de conflit d'intérêts, nous pouvons commencer une enquête. Selon la Loi sur les conflits d'intérêts, j'ai le pouvoir de commencer l'enquête moi-même lorsque des cas signalant la possibilité de conflit d'intérêts sortent dans les nouvelles ou à la télévision.

Gabriel Hardy: Vous avez donc le pouvoir de commencer des enquêtes s'il y a perception d'un conflit d'intérêts, même si la Loi ne traite pas de l'apparence d'un tel conflit.

Konrad von Finckenstein: Non, il ne faut pas seulement la perception, c'est plus que ça. On doit avoir des preuves...

Gabriel Hardy: Vous parlez des faits.

On en a souvent parlé à ce comité. Lorsque vous avez témoigné devant le Comité, la dernière fois, on vous avait donné des faits, des faits avérés, pas seulement des perceptions. Quand on est rendu là, est-ce que vous êtes capable de procéder tout de suite ou est-ce que vous n'avez pas vraiment le droit de le faire, parce qu'il n'y a pas encore de preuve concrète pour enquêter?

• (1730)

Konrad von Finckenstein: On ne parle pas de preuve concrète, mais de preuve autre qu'une simple situation possible. Il y a un conflit lorsqu'il y a un soupçon raisonnable.

Gabriel Hardy: Je vous pose une dernière question rapidement. Votre budget est de 9,4 millions de dollars. Nous avons reçu plus tôt la commissaire à l'information. Son budget est de 17,7 millions de dollars.

C'est une des premières fois dans l'histoire qu'il y a autant de conflits d'intérêts potentiels liés à un premier ministre. Le premier ministre actuel dit que ce n'est pas de sa faute, que c'est son passé, que c'est comme ça.

Est-ce que vous considérez avoir assez de ressources pour faire face à cette ampleur de conflits potentiels et de manquements à l'éthique?

Konrad von Finckenstein: Je crois que le filtre qui a été établi pourra prévenir beaucoup de conflits d'intérêts potentiels. Nous croyons que le budget que nous avons proposé sera adéquat.

[Traduction]

Le président: Merci, monsieur Hardy.

Monsieur Al Soud, vous disposez de cinq minutes. Allez-y, monsieur.

Fares Al Soud: Merci, monsieur le président.

Je vous remercie tous de votre présence.

Monsieur le commissaire, nous constatons que d'autres commissaires publient en ligne, en plus de leur budget principal des dépenses, leur plan ministériel, ce qui nous permet de mieux comprendre leurs dépenses et leurs opérations. Pouvez-vous nous expliquer pourquoi votre bureau ne le publie pas en ligne?

Anne-Marie Roy: Comme nous ne relevons pas du Secrétariat du Conseil du Trésor, nous n'avons pas de plan ministériel.

Fares Al Soud: Étant donné que l'information n'est pas publique, pourriez-vous nous parler des deux principaux objectifs budgétaires de votre bureau?

Konrad von Finckenstein: Vous voulez connaître notre processus budgétaire?

Allez-y, s'il vous plaît, madame Roy.

Anne-Marie Roy: Parlez-vous du processus budgétaire?

Fares Al Soud: Je parle des objectifs budgétaires...

Konrad von Finckenstein: Nous avons déjà discuté de notre processus budgétaire auparavant. Nous évaluons nos besoins et ce qui nous attend, ainsi que les augmentations obligatoires et les coûts prévus. Nous soumettons le tout sous forme de budget au Président de la Chambre, qui l'examine attentivement et discute avec nous s'il souhaite connaître les raisons pour lesquelles nous en avons besoin et à quelles fins. Ensuite, il approuve le budget ou il y apporte des modifications, puis il le transmet au Conseil du Trésor. Le président du Conseil du Trésor l'approuve et il est automatiquement intégré au budget des dépenses.

Fares Al Soud: Nous venons d'entendre Mme Maynard évoquer la difficulté de concilier indépendance et confiance du public, en particulier lorsqu'il est question d'affaires très médiatisées ou délicates du point de vue de l'opinion publique. J'aimerais vous donner l'occasion de vous exprimer à ce sujet.

Rencontrez-vous des difficultés semblables, compte tenu de la nature de votre fonction?

Konrad von Finckenstein: Elle se trouve dans une situation différente en ce qui a trait au budget de son organisation, comme elle vous l'a expliqué. Elle aimerait beaucoup que son commissariat soit dans une situation similaire à notre bureau et à celui du directeur parlementaire du budget. Le budget n'est pas accordé par des ministères. Comme on parle d'agents du Parlement, les fonds proviennent directement du Parlement. Je comprends ses aspirations et je les soutiens pleinement.

Fares Al Soud: Vers la fin de l'intervention de Mme Church, vous avez dit quelque chose que nous ferions tous bien de retenir. Vous avez déclaré que le système n'était pas parfait, mais que, dans l'ensemble, il fonctionnait. Ce ton — qui ne traduit peut-être pas tant un optimisme qu'une confiance en notre système — est rassurant. Nous mettons souvent l'accent sur les aspects négatifs, car, certes, des améliorations sont toujours les bienvenues, mais nous parlons rarement des aspects positifs dans la plupart des contextes.

Selon vous, qu'est-ce qui rend notre système si efficace? M. Boinin a déjà posé une question similaire, mais j'ai l'impression qu'il y avait matière à aller plus loin et j'aimerais vous en donner l'occasion.

Konrad von Finckenstein: Il y a deux choses, que j'ai déjà mentionnées.

Premièrement, dans le système, on tente de trouver un équilibre entre éviter les conflits d'intérêts et, en même temps, attirer les meilleurs talents et leur permettre de travailler dans la fonction publique et d'y apporter leur contribution.

Deuxièmement, nous déterminons les besoins dès le départ. C'est une mesure préventive. Avant de prendre vos fonctions, vous devez venir me voir et nous dire précisément quels sont les problèmes potentiels et nous essayons de trouver une solution. Il s'agit d'éviter de vous retrouver soudainement dans une situation où vous vous demandez ce que vous devez alors faire et où vous devez ensuite vous justifier publiquement. Non, tout est planifié. Nous essayons d'anticiper et d'éviter de telles situations.

Évidemment, ce n'est pas parfait. Personne ne peut prévoir ce qui va arriver, mais ce sont là deux éléments de la Loi qui font son succès — l'équilibre et la planification préliminaire.

Fares Al Soud: Un autre point dont nous avons discuté avec Mme Maynard concernait les efforts que déploie son commissariat pour réaliser des gains d'efficacité, bien qu'il soit exempté de l'examen des dépenses.

Je sais qu'en tant qu'agent du Parlement, vous vous trouvez dans une situation similaire. Votre bureau a-t-il suivi un processus comparable?

• (1735)

Konrad von Finckenstein: Nous en sommes exemptés, mais nous essayons d'être le plus efficaces possible. Nous essayons surtout d'utiliser des moyens modernes. Par exemple, à la demande de la Chambre, nous avons établi un cours de formation en ligne, de sorte qu'au lieu que vous perdiez votre temps et que nous employions beaucoup de gens pour vous enseigner et vous sensibiliser à ce qu'est un conflit, il y ait un cours de formation en ligne qui passe en revue toutes les permutations, etc. Cela signifie que pour les personnes qui y ont participé auparavant, le nombre a été réduit, et ainsi de suite.

C'est la même chose pour... Il y a beaucoup de formulaires à remplir. Malheureusement, comme vous le savez, c'est un processus lourd sur papier. Nous avons révisé les formulaires. J'attends que le comité de la Chambre chargé du processus approuve les formulaires pour que ce soit plus facile pour vous. En effet, d'une année à l'autre, on peut simplement dire que rien n'a changé depuis l'année dernière, à l'exception de la section 5, par exemple, plutôt que d'avoir à tout refaire.

Le président: Merci, monsieur le commissaire.

Merci, monsieur Al Soud.

Nous avons le temps pour deux tours de quatre minutes. Je vais d'abord donner la parole à M. Barrett, puis à Mme Chagger.

Monsieur Barrett, allez-y.

Michael Barrett: Vous avez dit que la loi devrait inclure les conflits apparents. Est-il juste de dire que la loi, dans sa forme actuelle, n'est pas suffisante pour protéger la confiance du public envers les titulaires de charge publique de haut rang?

Konrad von Finckenstein: Je pense que c'est exagéré de dire cela. Je pense que l'idée de la confiance du public pourrait être renforcée. Je n'ai jamais dit qu'il n'y avait pas de confiance du public envers les hauts fonctionnaires.

Pour l'homme de la rue, l'apparence de conflit d'intérêts et les conflits d'intérêts réels sont très difficiles à distinguer. Très souvent, il y a une apparence, mais il n'y a pas d'avantage pécuniaire réel. Il n'y a pas de conflit d'intérêts, mais les gens demanderont: « Pour quoi ne faites-vous rien à ce sujet? »

Michael Barrett: Pour être clair, je n'ai pas affirmé qu'il n'y avait pas de confiance. Ce que j'ai demandé, c'est si la loi était suffisante pour protéger la confiance du public. Dans sa forme actuelle, la loi est-elle insuffisante dans sa portée pour protéger la confiance du public?

Lorsqu'un ministre ou un premier ministre a des intérêts financiers importants et complexes, le cadre actuel accorde-t-il trop d'importance aux filtres internes, aux récusations et aux accords de confiance plutôt qu'à de grandes lignes claires et nettes pour les membres du public? Vous avez parlé de l'homme de la rue qui n'était pas certain et qui disait: « Cela ne passe pas le test. Pourquoi ne faites-vous rien à ce sujet? » Le « vous » pourrait être des députés élus ou des agents du Parlement, mais pourquoi personne ne fait rien à ce sujet?

Ne serait-ce pas une meilleure aspiration pour nous dans le cadre de l'élaboration et de la modification de la loi?

Konrad von Finckenstein: La confiance du public est difficile à définir en ce qui concerne la façon de l'établir et de la renforcer. Il n'y a pas de solution miracle. Il n'y a aucun moyen d'y remédier.

De toute évidence, elle n'est pas aussi bonne qu'elle devrait l'être ou que nous le souhaiterions, mais je ne sais pas exactement quelles sont les mesures à prendre et comment s'y prendre.

Michael Barrett: Permettez-moi d'apporter une précision. Il me reste une minute, et je vous la cède.

Quel est l'amendement le plus important que le Parlement pourrait adopter pour apporter un changement positif et renforcer la confiance du public dans le système et dans les dirigeants?

Konrad von Finckenstein: C'est exactement ce que je viens de dire. Il n'y a pas de solution miracle. Il y a toutes sortes de petites choses que vous pouvez faire pour créer... Je ne pense pas qu'il y ait...

Michael Barrett: Pourriez-vous nommer un amendement?

• (1740)

Konrad von Finckenstein: Eh bien, je...

Michael Barrett: Je cherche sincèrement à nous donner un peu plus d'orientation. Nous avons eu un rapport minoritaire. Nous avons eu un rapport majoritaire. Nous avons devant nous l'expert en application de la loi et du code. C'est l'esprit de ma question.

Le président: Il nous reste maintenant 10 secondes.

Konrad von Finckenstein: De toute évidence, il s'agit d'une apparence de conflit d'intérêts. Il serait utile d'avoir une bonne définition de ce qu'est une apparence de conflit et de la façon dont elle serait administrée.

Michael Barrett: Je comprends. Merci.

Le président: La parole va maintenant à Mme Chagger, pour quatre minutes.

Allez-y.

L'hon. Bardish Chagger: Merci, monsieur le président.

Merci, monsieur le commissaire. Il a été agréable d'entendre cet échange et la façon dont vous assumez vos responsabilités dans votre rôle. Dans le passé, vous avez certainement démontré le respect que vous portiez à cette fonction très importante. Je vous remercie de votre service.

Comme vous l'avez entendu ce soir et dans le passé, le Comité a récemment été mis au courant du filtre anti-conflits d'intérêts du premier ministre.

Pourriez-vous nous parler de vos communications avec le Cabinet du premier ministre, en particulier avec ses deux administrateurs, Michael Sabia et Marc-André Blanchard? Donnez-nous une

idée de la fréquence à laquelle vos bureaux communiquent entre eux.

Konrad von Finckenstein: Comme vous le savez, chaque personne assujettie à la loi a une personne dans mon bureau qui est désignée comme son contact spécial. De cette façon, nous avons également désigné quelqu'un pour les deux personnes dont vous parlez, M. Sabia et M. Blanchard. Ils communiquent avec lui s'ils ont un problème et il leur donne des conseils. Comme vous le savez, tout est confidentiel. C'est à eux de décider s'ils veulent divulguer quelque chose ou non.

Ils lui parlent. Je pense que M. Sabia a offert de vous fournir des rapports périodiques sur ce contact. Comme je l'ai dit, la façon dont tout le système est organisé signifie que nous sommes là pour donner des conseils. Nous ne faisons pas de divulgation. C'est eux qui divulguent s'ils nous parlent et ce que nous leur avons dit.

L'hon. Bardish Chagger: Il y a le défi constant de la perception du public. On place constamment ces doutes dans la tête des gens. C'est ce que me disent mes électeurs.

Les électeurs peuvent-ils avoir l'assurance que vous et votre équipe prenez votre travail au sérieux? Si vous entendez quelque chose qui doit être examiné, ferez-vous votre travail et veillerez-vous à ce qu'il n'y ait pas de conflit?

Konrad von Finckenstein: J'espère certainement que nous le ferons.

La beauté du système, c'est que si vous avez un problème, vous pouvez, en toute confiance, venir me voir. Je ne divulguerai notre conversation à personne. On ne peut pas me forcer à divulguer quoi que ce soit. Cela dit, mon travail et mon objectif sont de m'assurer que votre conflit disparaisse — que vous vous en occupiez, et que vous le fassiez de manière honorable, etc. C'est ainsi que cela fonctionne pour tout le monde, y compris pour le premier ministre.

De toute évidence, lorsque quelqu'un a une plus grande responsabilité et autant d'actifs que M. Carney et d'autres, les choses se compliquent. Cela exige plus de travail de notre part.

L'hon. Bardish Chagger: C'est intéressant, parce que je crois comprendre que le chef de cabinet de l'ancien premier ministre Stephen Harper, Guy Giorno, a déclaré que le commissaire saurait quels actifs existent et s'il y a un filtre. Il connaîtrait tous les actifs des fiduciaires sans droit de regard et ce qui ne s'y trouve pas. Le commissariat le saurait.

Konrad von Finckenstein: Oui.

L'hon. Bardish Chagger: Croyez-vous que le filtre fonctionne efficacement? L'ancien chef de cabinet de l'ancien premier ministre Stephen Harper a reconnu qu'il s'agissait d'un bon régime. Croyez-vous qu'il continue de fonctionner?

Konrad von Finckenstein: Je pense que oui.

Pourquoi avons-nous ce filtre? Il est là pour que le premier ministre puisse travailler et qu'il n'ait pas à se demander constamment: « Puis-je faire ceci ou cela? Est-ce que je dois me récuser? » En fait, c'est pour lui permettre... pour qu'il ne reçoive pas sur son bureau des dossiers qu'il ne peut pas gérer. Ils sont traités au préalable. On ne les lui présente pas de sorte qu'il puisse prendre ses décisions en toute liberté. Lorsqu'il y a quelque chose qui cause un conflit, quelqu'un d'autre prend la décision.

Qui administre ce filtre? Il s'agit du chef de cabinet et du greffier du Conseil privé. Leur travail consiste tous les deux à protéger le premier ministre. S'ils ne le protègent pas et qu'ils laissent passer quelque chose qui crée un conflit d'intérêts, leurs emplois sont en jeu. Il est dans leur intérêt de s'assurer que le filtre fonctionne et qu'il est aussi étanche que possible.

• (1745)

L'hon. Bardish Chagger: Merci, monsieur le commissaire.

Le président: Merci, monsieur le commissaire.

Merci, madame Chagger, d'être ici avec nous aujourd'hui.

Nous allons maintenant passer aux travaux du Comité sur la motion présentée par M. Barrett le 23 avril 2026.

Monsieur Barrett, vous avez la parole.

Michael Barrett: Monsieur le président, en ce qui concerne la motion, qui est, je crois, « modifiée », la demande est une simple mesure de transparence, et elle concerne le sujet de la réunion que nous venons de...

Le président: Je suis désolé, monsieur Barrett. Je vous rappelle que nous en sommes à l'amendement. Je ne l'ai pas précisé au début.

Voulez-vous reprendre depuis le début? Allez-y, s'il vous plaît.

Michael Barrett: Est-ce que vous ou la greffière pourriez répéter où nous en sommes en ce qui concerne la motion aux fins de cette séance publique?

Le président: Je peux le faire.

La motion que vous avez présentée le 23 avril 2026 demandait à ce que le Comité:

a) exige du Bureau du Conseil privé (BCP) qu'il fournisse au Comité, le quinzième jour de chaque mois, un rapport recensant toutes les occurrences, au cours du mois précédant, où une évaluation a été faite de l'application du filtre anti-conflits d'intérêts du Premier ministre au moyen de l'Outil d'évaluation de l'application du filtre anti-conflits d'intérêts du Premier ministre, y compris les évaluations initiées par le BCP ou par un ministère; que ces rapports comprennent: (i) un résumé de chaque occurrence où une évaluation a été déclenchée; (ii) le dossier contenant le résultat de chaque analyse; (iii) tous les comptes rendus de discussions et d'examen en possession du BCP ou d'un ministère, y compris les notes et les procès-verbaux, et ce, pour chaque analyse; (iv) la correspondance relative à chaque analyse, y compris les courriels, les messages textes, les messages instantanés et les comptes rendus de conversation; que le premier rapport soit fourni au Comité au plus tard le 15 juin 2026 et comprenne la liste complète des renseignements relatifs toutes les évaluations réalisées depuis l'entrée en vigueur du filtre anti-conflits d'intérêts du premier ministre;

b) ordonne la production de tous les itinéraires de voyage du premier ministre et des dossiers connexes qui sont en possession du Bureau du Conseil privé, du Cabinet du premier ministre ou de tout autre ministre fédéral, et ce, pour tous les déplacements à l'étranger que le premier ministre a effectués depuis qu'il est entré en fonction; que la liste de toutes les réunions auxquelles le premier ministre a assisté et des personnes présentes à ces réunions soit notamment fournie; que ces documents soient transmis au Comité non caviardés et dans les deux langues officielles, dans les six semaines suivant l'adoption de la présente motion.

L'amendement proposé par Mme Church dans le cadre du débat visait à supprimer l'alinéa b), qui se lit comme suit:

b) ordonne la production de tous les itinéraires de voyage du premier ministre et des dossiers connexes qui sont en possession du Bureau du Conseil privé, du Cabinet du premier ministre ou de tout autre ministre fédéral, et ce, pour tous les déplacements à l'étranger que le premier ministre a effectués depuis qu'il est entré en fonction; que la liste de toutes les réunions auxquelles le premier ministre a assisté et des personnes présentes à ces réunions soit notamment fournie; que ces documents soient transmis au Comité non caviardés et dans les deux langues officielles, dans les six semaines suivant l'adoption de la présente motion.

Je suis désolé de le répéter, mais c'est ce que l'amendement proposé par Mme Church avait retiré de la motion. Nous en sommes à cet amendement.

Michael Barrett: En ce qui concerne l'amendement de Mme Church, je tiens à soulever deux points importants au sujet de la bonne foi et de l'occasion que nous avons de procéder à l'examen de l'amendement. Si l'amendement est adopté, la motion modifiée aura deux effets.

Tout d'abord, si je présupposais que l'amendement de Mme Church soit adopté en vue de faire adopter cette motion par le Comité, cela démontrerait un niveau de transparence qui montre, après la semaine dernière, lorsque nous avons vu une série de comités procéder à huis clos, que tout le monde prend au sérieux l'occasion que nous avons d'assurer une transparence continue pour les Canadiens.

Nous avons eu un changement il y a une semaine — il me semble qu'il y a plus d'une semaine — concernant la composition des comités. Nous avons de nouveaux membres réguliers au sein de ce comité permanent. Bienvenue à tous. Cela change la dynamique, y compris au sein des comités de reddition de comptes, dont celui-ci fait partie. C'est pourquoi le président est choisi parmi les membres de l'opposition officielle du Comité, du Comité des opérations gouvernementales et du Comité des comptes publics.

Ce que je dirais, c'est que la teneur de la motion modifiée permet d'obtenir un certain niveau ou une certaine quantité de renseignements qui répondent aux préoccupations constantes qui ont été soulevées. Nous recevons des mémoires de membres du public au sujet de l'information qu'ils veulent que nous obtenions. Nous voyons le discours public. Nous lisons les nouvelles et il y a des questions sur l'utilisation de ce filtre anti-conflits d'intérêts au Cabinet du premier ministre. Le fait de fournir ces détails à un comité permanent nous permet de remplir la fonction que nous sommes censés remplir. Ce n'est pas simplement en ajoutant quelques députés du parti au pouvoir au Comité que nous allons perdre l'occasion de rendre des comptes.

Je ne vais pas chercher à contester les motifs pour lesquels les comités se sont réunis à huis clos la semaine dernière. Cela s'est produit dans plusieurs comités. Au lieu de cela, je dirais publiquement à tous mes collègues que si l'amendement était apporté à cette motion pour supprimer l'alinéa b) parce qu'il y avait trop d'information — le volume d'information et le travail que cela générerait seraient trop importants, et cela ralentirait le Cabinet du premier ministre dans sa capacité à remplir son mandat — et si c'est la raison pour laquelle il est supprimé et que c'est dans le but d'adopter la motion principale, alors je n'empêcherais pas l'amendement d'aller de l'avant. L'alinéa b) pourrait être supprimé et nous pourrions procéder à l'adoption de la motion principale, qui a fait l'objet de nombreuses heures — plus d'une douzaine — de débat public la semaine dernière.

Je pense que nous avons cette possibilité. La semaine dernière, le leader du gouvernement à la Chambre a dit à la télévision que le fait que les comités se soient réunis à huis clos n'était qu'une coïncidence.

Nous avons aujourd'hui l'occasion, en public, d'adopter cette motion et d'assurer cette transparence continue. Je pense que le Bureau du Conseil privé a démontré qu'il a déjà la capacité de nous fournir l'information. Il s'agirait simplement que cela se produise de façon continue. Faisons en sorte que cela arrive. Obtenons cette reddition de comptes. Faisons ce que nous pouvons collectivement, en tant que députés, pour renforcer la confiance du public, car je crains que si nous ne mettons pas simplement en place ce mécanisme de transparence, nous risquons de miner ce qui est une chose fragile, à savoir la confiance que les Canadiens nous ont confiée.

En même temps, en adoptant l'amendement, nous réaliserions ce qui a été suggéré comme étant une demande trop lourde pour le ministère. Je ne suis pas d'accord, mais je n'ai jamais travaillé au BCP. C'est peut-être trop lourd pour eux.

• (1750)

Supposons que ça le soit. Passons par-dessus cela, adoptons la motion principale et apportons cette transparence aux Canadiens.

Le président: Je vous remercie, monsieur Barrett.

Mme Church prend la parole pour parler de l'amendement.

Leslie Church: Monsieur le président, j'ai tout d'abord une question à vous poser, si vous voulez bien m'accorder un instant, et elle concerne le déroulement de cette séance. Nous avons dépassé le temps qui nous était imparti. Quels sont vos projets pour la suite des travaux du Comité?

La perspective de débattre de cette question ou de cette motion ne me pose pas de problème, mais étant donné que nous sommes tous des parlementaires et que nous avons tous des obligations en dehors des heures réservées aux séances du Comité, j'aimerais savoir quelle sera votre approche en ce qui concerne la gestion du temps du Comité et les débats sur des motions de ce genre. Est-ce quelque chose que nous pourrions inscrire à l'ordre du jour de nos séances de comité habituelles? Pouvez-vous nous décrire comment vous envisagez l'emploi du temps du Comité pendant nos prochaines réunions?

Le président: Je ne peux rien garantir en ce qui a trait à notre calendrier à venir. J'ai estimé qu'il était important de s'occuper de cette motion. C'est la raison pour laquelle j'ai demandé des ressources supplémentaires. Je pense que nous pouvons nous en occuper assez rapidement. Voilà pourquoi je l'ai inscrite à l'ordre du jour de ce soir.

Nous sommes saisis de l'amendement en ce moment.

Leslie Church: Merci, monsieur le président.

En ce qui concerne l'amendement, nous faisons certainement preuve de bonne foi à son égard. Je crois que nous venons d'avoir de très bons échanges avec le commissaire à l'éthique au sujet du budget principal. Nous avons de nouveau entendu une partie de son témoignage concernant les origines de la motion et de la demande de renseignements de M. Barrett. Le commissaire à l'éthique nous a expliqué le fonctionnement du filtre éthique et de la structure mis en place par le premier ministre.

La encore, je pense que l'une de nos principales objections à ce sujet réside dans le fait que le mandataire indépendant du Parlement, à savoir le commissaire à l'éthique, qui est chargé de veiller au respect de la Loi sur l'éthique et de conseiller chaque parlementaire et chaque membre de l'exécutif à propos de leurs affaires personnelles et de la manière de les gérer de façon à respecter les

normes ou les critères visant à éviter tout conflit d'intérêts en vertu de la loi, s'est de nouveau exprimé ce soir devant notre comité pour nous dire que, selon lui, la situation actuelle fonctionne bien en ce qui concerne les dispositions relatives au filtre éthique du premier ministre et aux biens qu'il détenait avant son entrée en fonction.

Par l'intermédiaire de MM. Sabia et Blanchard, qui ont comparu devant nous il y a quelques mois, nous avons conclu un accord avec le Cabinet du premier ministre, afin qu'il nous fournisse, de manière régulière, des informations relatives au premier ministre. Ces informations ont été transmises au Comité. Elles sont en sa possession désormais.

Par ailleurs, nous savons qu'en vertu du régime régissant les conflits d'intérêts, si le premier ministre se trouve un jour dans une situation où il doit se récuser, cette information sera également divulguée en toute transparence sur le site Web consacré aux conflits d'intérêts. Cela s'ajoute à la transparence entourant l'ensemble de ses avoirs et de toutes les mesures de conformité qu'il prend, comme c'est le cas pour tous les autres titulaires d'une charge publique désignés, les membres de conseil exécutif du gouvernement et les centaines d'autres hauts fonctionnaires auxquels cette loi s'applique.

Monsieur le président, en examinant cette motion, nous estimons que notre principale objection concernant la manière dont elle a été formulée, et concernant plus particulièrement le paragraphe b), tient au fait que le temps reste l'une des ressources les plus précieuses dont nous disposons en tant que membres du Comité, en tant que parlementaires et en tant que membres du gouvernement. Je crois que nous avons abordé cette motion et d'autres motions de ce genre de manière très similaire, en faisant remarquer qu'il relève de la compétence du Comité de discuter de chaque motion présentée par un membre du Comité, d'examiner son bien-fondé, son utilité et sa productivité. Cependant, nous devons également comprendre que chacun d'entre nous ici présents pourrait présenter des motions à tout moment, mais elles ne seront pas toutes adoptées sans amendement. Elles ne seront pas toutes adoptées tout court, et elles ne feront pas toutes l'objet d'un examen par le Comité. Nous avons des études qui attendent déjà d'être inscrites à l'ordre du jour, et nous sommes à deux mois de la fin de notre session parlementaire. Nous ne parviendrons certainement pas à traiter toutes les questions que le Comité s'est déjà engagé à examiner au cours des derniers mois.

C'est l'une des raisons pour lesquelles nous examinons attentivement une motion comme celle-ci. Nous sommes conscients que les membres de l'opposition demandent des documents, dont certains ont déjà été fournis et continueront de l'être, tandis que d'autres dépassent largement les limites de ce qui est raisonnable.

Monsieur le président, je propose que nous procédions au vote sur cet amendement.

• (1755)

Le président: Je vous remercie, madame Church.

Vous avez demandé un vote, alors vous renoncez à votre temps de parole. Il y a encore des intervenants inscrits sur ma liste, dont M. Hardy. Tant que je n'aurai pas épuisé la liste des intervenants, nous ne procéderons pas au vote.

Vous avez la parole, monsieur Hardy.

[Français]

Gabriel Hardy: Merci, monsieur le président.

Encore une fois, nous revenons sur quelque chose qui, somme toute, est vraiment fondamental pour moi. Nous venons de plus de terminer une discussion avec le commissaire aux conflits d'intérêts et à l'éthique, qui nous a dit à quel point la transparence était l'élément essentiel que nous devons amener pour que les gens aient confiance envers nos institutions.

Parlons de la motion, car je sais qu'on va me demander de revenir rapidement là-dessus.

La dernière fois, j'ai dit que la transparence quant aux voyages du premier ministre était plus qu'importante, parce qu'il est un premier ministre globe-trotteur, qui va partout dans le monde, pour plusieurs raisons. Des fois, on se pose des questions sur ces voyages. D'autres fois, on se dit qu'il essaie de négocier quelque chose.

Cependant, on a relevé, par exemple, des dépenses pour des repas dans l'avion, des dépenses qui ont provoqué des questions de la part du public. Le point b) de la motion de M. Barrett mentionne énormément de choses par rapport aux voyages et par rapport aux gens que le premier ministre rencontre, notamment. Nous voulons simplement plus de transparence pour que les citoyens sachent comment les décideurs, les gens pour lesquels ils ont voté, ou pas, dépensent leur argent.

Je crois que la motion était tout de même correcte. Mon collègue Michael Barrett propose, et nous le faisons souvent ici, de travailler ensemble. On se fait dire que nous sommes le parti de l'opposition, que nous nous opposons à tout. Nous en avons discuté, et notre rôle est de nous assurer d'améliorer les processus pour que le citoyen soit toujours au cœur des décisions.

La semaine dernière, après le vote à la Chambre des communes au cours duquel les libéraux ont pris le contrôle des comités parlementaires, nous avons entendu des cris de joie à la Chambre. Quinze minutes plus tard, les députés libéraux membres du Comité sont tous descendus ici et ont fait passer la réunion à huis clos.

Les gens qui suivent nos travaux pourraient se demander ce que ça veut dire, « huis clos ». Ça veut dire que, pendant 30 ans, nous n'aurons pas le droit de parler des discussions qui ont eu lieu. Nous serons tenus de garder ça secret. Or le secret, c'est l'inverse de la transparence. Il serait donc important que nous clarifions la chose.

De plus, ce n'est pas uniquement arrivé ici. Cette séquence s'est déroulée dans plusieurs comités, notamment dans des comités de surveillance dont le rôle est de s'assurer qu'il y a de la transparence et que les citoyens sont au courant des décisions du gouvernement.

Je rappelle que deux commissaires sont venus aujourd'hui au Comité, et qu'ils nous ont parlé de transparence. Or la première chose que le gouvernement nouvellement majoritaire a faite — et je dois dire que ce n'est pas une majorité qui a été votée par les citoyens, parce que les trois circonscriptions concernées lors des élections partielles étaient déjà tenues par des libéraux, ce qui fait que c'est une majorité qui a été achetée par des ententes en coulisse — a été de prendre le contrôle des comités parlementaires. Je comprends que la loi permet normalement à un gouvernement majoritaire d'avoir le contrôle des comités, mais ce devrait être quand les citoyens ont voté pour le plan de match, pas quand il y a des ententes après coup, ce qui empêche de poser des questions. C'est ce que les libéraux ont fait la semaine passée en reprenant le contrôle et en faisant passer la réunion à huis clos.

On nous a dit qu'il fallait faire attention à la paperasse, que l'amendement n'avait pas de bon sens, car il allait créer trop de paperasse. De notre côté, nous considérons que le fait d'avoir accès aux documents est important. Ça nous permet d'analyser, de poser les bonnes questions.

Les libéraux nous disent que le temps du Comité est excessivement important. C'est tout de même spécial comme remarque, venant de ceux qui ont passé 24 heures à faire des monologues. Un de leurs collègues a parlé pendant 70 minutes devant le Comité. Il vient d'ailleurs d'arriver et il est fier de lui, en plus. Nous avons donc assisté à la conférence de mon collègue, qui a parlé pendant 70 minutes. Après ça, ils viennent nous dire qu'il faut faire attention au temps du Comité.

Je comprends que l'arrogance libérale augmente de semaine en semaine, mais je pense que nous pouvons arriver à une collaboration; nous sommes prêts aujourd'hui à suivre si vous nous garantissez que nous allons voter et que ce sera réglé après. Nous allons faire comme Mme Church nous propose: nous allons retirer la portion b) de la motion, mais garder la portion a), qui est excessivement importante. Si nous pouvons avoir de la transparence et de la responsabilité de la part du gouvernement, nous serons les premiers à soutenir ça.

Notre rôle, c'est de surveiller. Le rôle de l'opposition est de s'assurer que le gouvernement est toujours responsable de ses décisions et qu'il y a le plus de transparence possible.

La motion qui est devant vous était simple et efficace: elle demandait de la transparence. Votre premier réflexe a été de passer à huis clos pour ne pas avoir de transparence, et ça reprend aujourd'hui. Nous sommes en train de vous demander: êtes-vous vraiment en faveur de la transparence? Si la réponse est oui, nous le verrons tout de suite. Ça va être réglé. Nous allons avancer ensemble et nous collaborerons pour le bien des citoyens du Québec et du Canada.

• (1800)

Si la réponse est non, je pense que les gens vont comprendre vos intentions, comme vous l'avez démontré la semaine dernière et comme vous allez sûrement continuer à le faire ici, semaine après semaine.

C'est ce que j'avais à dire, monsieur le président.

Le président: Merci, monsieur Hardy.

[Traduction]

Il n'y a personne d'autre sur ma liste.

Nous examinons l'amendement. Comme personne d'autre ne souhaite intervenir, je vais passer au vote.

(L'amendement est adopté par 6 voix contre 1.)

• (1805)

Le président: Nous examinons maintenant la motion principale modifiée.

Madame Church, la parole est à vous.

Leslie Church: Monsieur le président, je vous remercie de nous donner l'occasion de voter sur cette motion.

Je remercie mes collègues d'en face d'avoir appuyé l'amendement. Je crois que nous réalisons des progrès en ce qui concerne la voie que nous souhaitons emprunter pour parvenir à une situation qui nous convienne davantage.

Monsieur le président, il y a une chose que nous devons faire. Nous aimerions examiner la motion et tenir compte de certains aspects de l'accord que nous avons conclu avec le Conseil privé afin qu'il nous fournisse certains renseignements sur ce sujet. De notre côté, comme nous l'avions déjà indiqué lorsque MM. Sabia et Blanchard étaient ici et que mes collègues d'en face demandaient certaines de ces informations, nous avons constaté qu'il y a des renseignements utiles que nous pouvons faire en sorte de recevoir du BCP, de manière continue.

Je voudrais examiner la première partie du reste de la motion et proposer un amendement. Dans la première section, c'est-à-dire le paragraphe (a), remplacer « le quinzième jour de chaque mois » par « ,chaque trimestre ».

Deuxièmement, je propose de supprimer le passage allant des mots « au moyen de l'outil d'évaluation » aux mots « depuis l'entrée en vigueur du filtre anti-conflits d'intérêts du premier ministre; ». Je souhaiterais ajouter un sous-paragraphe (b) qui indique ce qui suit: « publie les rapports sur le site web du comité; et, ».

Le président: Pour être sûr que je comprends bien, madame Church, il s'agit d'un nouveau paragraphe (b) que vous proposez.

Leslie Church: C'est exact.

Le président: Ce n'est pas d'un sous-paragraphe. C'est un nouveau paragraphe, n'est-ce pas?

Leslie Church: Oui, la motion comprendrait les paragraphes (a), (b) et (c).

Le président: D'accord.

Parlez-nous du paragraphe (b).

Leslie Church: Le paragraphe (b) indique ce qui suit: « publie les rapports sur le site web du comité; et, ».

Le paragraphe (c) indique ce qui suit: « invite le commissaire aux conflits d'intérêts et à l'éthique chaque trimestre afin de discuter du contenu du dernier rapport trimestriel du BCP. ».

Si cela intéresse mes collègues, je précise qu'à mon avis, la motion nous permettrait d'obtenir les informations que nous souhaitons, dans un délai raisonnable et approprié. Dans un souci de transparence, elle prévoit la publication sur notre site Web des rapports que notre comité reçoit. Si nous avons des questions ou des préoccupations concernant ces publications, nous invitons le commissaire, chaque trimestre, à venir discuter avec nous du contenu de ce rapport trimestriel.

Le président: D'après mes calculs, il y a quatre amendements à la motion, dont deux paragraphes distincts, c'est-à-dire les paragraphes (b) et (c). Ce ne sont pas des modifications de fond, mais je pense qu'ils justifient une suspension de la séance, ne serait-ce que pour que les membres du Comité sachent exactement sur quoi ils votent.

Madame Church, je voudrais vous demander si vous pourriez transmettre ces amendements à la greffière. Je pense qu'elle a noté l'essentiel, mais pourriez-vous lui transmettre ces renseignements?

Je vais suspendre la séance pendant quelques minutes, le temps que les députés soient assez à l'aise pour comprendre les modifications proposées et l'objet du vote.

Êtes-vous prêts?

• (1810)

Michael Barrett: Nous sommes prêts.

[Français]

Le président: Monsieur Bonin, est-ce que nous devons suspendre la séance? Avez-vous pu prendre connaissance des amendements proposés par Mme Church?

Je vois que vous êtes d'accord pour continuer.

[Traduction]

Nous examinons maintenant l'amendement. Je vais céder la parole à M. Hardy afin de lui permettre de débattre de l'amendement. Je ne vais pas suspendre la séance. Maintenons le rythme.

Vous avez la parole, monsieur Hardy.

[Français]

Gabriel Hardy: Ça va être très rapide.

Madame Church, encore une fois, de notre côté, nous avons décidé de laisser passer et d'appuyer l'amendement que vous aviez proposé, mais vous avez toujours une pensée ultérieure en tête. Ce que vous faites, dans le fond, c'est de modifier la motion de nouveau pour en tirer plus d'avantages en proposant d'autres amendements. Honnêtement, c'est de la mauvaise foi, parce que ça fait longtemps que nous avons discuté de ça. J'avais accepté votre proposition de retirer le point b). J'avais même voté en faveur de ça, parce que nous nous attendions à ce que ce soit clair que nous avançons.

En fin de compte, vous avez d'autres propositions pour modifier les choses encore une fois. C'est dommage, parce que ce n'est pas de la collaboration. Vous voulez attirer seulement ce que vous voulez pour que ça se passe à votre manière. C'est exactement ce que vous faites depuis un an et c'est ce que vous allez faire de plus en plus maintenant que vous avez la majorité aux comités. C'est très dommage, mais c'est votre proposition.

Le président: Merci, monsieur Hardy.

Patrick Bonin: Monsieur le président, je vous ferais remarquer en effet que je n'ai pas l'amendement en français.

Le président: D'accord.

Patrick Bonin: Je ne sais pas s'il a été envoyé à la greffière et si nous pouvons l'avoir.

Le président: Nous n'avons pas l'amendement en français, mais je peux suspendre la séance pour quelques minutes, afin que vous puissiez le recevoir.

Patrick Bonin: J'imagine que les libéraux étaient prêts à présenter leur amendement. Il ne doit pas être tombé du ciel à la dernière seconde. Il doit y avoir une version française.

[Traduction]

Le président: Madame Church, avez-vous la version française de cet amendement, ou est-il seulement en anglais

Leslie Church: Je peux vous l'envoyer.

Le président: Je vais suspendre la séance pendant quelques minutes.

• (1810) _____ (Pause) _____

• (1820)

Le président: La séance reprend.

Un amendement a été transmis au Comité. Je tiens à préciser que ma compréhension de la proposition de Mme Church diffère considérablement de ce qui nous a été transmis.

La motion modifiée est la suivante:

Que le Comité:

(a) exige du Bureau du conseil privé (BCP) qu'il fournisse au Comité, chaque trimestre, un rapport recensant toutes les occurrences, au cours du moins précédent, où une évaluation a été faite de l'application du filtre anti-conflits d'intérêts du premier ministre;

L'amendement à la motion qui nous a été présenté supprime tout ce qui suit les mots « d'intérêts du premier ministre », ce qui ne correspond pas à ce que j'avais compris de la proposition de Mme Church, et je pense que ce n'est pas non plus ce qu'avait compris la majorité des membres du Comité.

L'amendement continue comme suit:

(b) publie les rapports sur le site web du comité; et,

(c) invite le commissaire aux conflits d'intérêts et à l'éthique chaque trimestre afin de discuter du contenu du dernier rapport trimestriel du BCP.

Je tiens à apporter les éclaircissements suivants au profit des membres du Comité. L'amendement propose, premièrement, de remplacer « le quinzième jour de chaque mois » par « chaque trimestre »; deuxièmement, de supprimer le passage entre les mots « au moyen de l'outil d'évaluation » et les mots « depuis l'entrée en vigueur du filtre anti-conflits d'intérêts du premier ministre; »; troisièmement, d'ajouter le paragraphe « (b) publie les rapports sur le site web du comité; et, », et quatrièmement, d'ajouter le paragraphe « (c) invite le commissaire aux conflits d'intérêts et à l'éthique chaque trimestre afin de discuter du contenu du dernier rapport trimestriel du BCP. » Voilà l'amendement dont nous nous occupons en ce moment.

Je vais maintenant donner la parole à M. Hardy afin de lui permettre de débattre de l'amendement.

• (1825)

[Français]

Allez-y, monsieur Hardy, s'il vous plaît.

Gabriel Hardy: Encore une fois, on vient de vivre quelque chose de très spécial ici, en comité.

Madame Church, vous proposez de supprimer 75 % de la motion. Il y avait 12 phrases, et vous proposez d'en garder trois. Ça, c'est votre proposition.

Non seulement vous avez proposé d'enlever l'alinéa b) au complet, ce qu'on a accepté de faire, mais vous proposez maintenant d'enlever 75 % de l'alinéa a). Après, vous allez sûrement faire des clips pour dire que nous ne voulons pas participer et que nous ne collaborons pas. Cependant, vos propositions, depuis le début, sont de rendre les nôtres assez insignifiantes pour que vous puissiez dire, finalement, que nous avons voté contre. Dans le fond, vous proposez d'enlever 75 % du travail qui, selon nous, doit être fait pour que le gouvernement soit imputable.

Aujourd'hui, les gens nous regardent et se demandent ce qui se passe dans ces comités parlementaires. Ce qui se passe, c'est ce

qu'on vient de vivre aujourd'hui, encore une fois. Non seulement vous avez fait passer la réunion du Comité à huis clos la semaine passée, non seulement vous avez demandé aujourd'hui qu'on supprime l'alinéa b), ce qu'on a accepté de faire pour collaborer, mais là, tout de suite après, vous étiez prêts à supprimer 75 % de l'alinéa a). Vos documents étaient prêts et vous saviez où on s'en allait. Vous ne voulez pas travailler de bonne foi, alors vous arrivez avec la proposition de retirer 75 % de l'alinéa a). On ne garderait que les mots « Que le Comité ». J'imagine qu'il faudrait être fier de ça. Vous proposez de ne laisser qu'une petite phrase et, après, vous allez faire une conférence de presse pour dire au monde que ce sont les conservateurs qui s'opposent.

C'est triste, honnêtement, ce qui se passe ici. La collaboration était là. Nous voulions travailler avec vous. Ce n'est pas la première fois que nous le faisons, et vous faites ça. Alors, ne lâchez pas.

Le président: Merci, monsieur Hardy.

[Traduction]

Le prochain intervenant sur la liste est M. Barrett.

Vous avez la parole, monsieur Barrett.

Michael Barrett: Nous construisons cet avion en plein vol. Cela va compliquer les choses, car je n'ai pas cet amendement par écrit; nous devons donc le rédiger, l'envoyer à la greffière, puis le faire traduire. Cela risque fort d'entraîner une suspension de la séance, mais j'aimerais qu'on discute pour savoir si les députés libéraux sont disposés à approuver cet amendement. Cela pourrait peut-être se faire de manière constructive d'ici la prochaine réunion. Nous aurons besoin d'une indication à ce sujet. Sinon, nous nous contenterons peut-être de simplement poursuivre la séance jusqu'au petit matin.

Je propose un sous-amendement visant à modifier l'amendement en remplaçant les mots « au moyen de l'outil d'évaluation » par les mots « (iii) tous les comptes rendus de discussion », et cela concerne la deuxième partie.

Comme je suis conscient qu'il m'est aussi difficile d'écrire ces mots après les avoir prononcés qu'il m'a été de les dire... Je ne sais pas exactement à quel moment vous souhaiteriez suspendre la séance, mais je suis également disposé à essayer d'expliquer de quoi il s'agit et pourquoi c'est important.

Monsieur le président, pendant que vous jetez un coup d'œil à l'amendement, je tiens à préciser qu'il s'agit d'informations qui existent déjà; nous ne cherchons donc pas à exiger la création de nouvelles informations. Cela n'entraînera pas une augmentation de la charge de travail du BCP et ne ralentira pas les autres tâches qu'il accomplit. Cela contribuera toutefois à l'atteinte des objectifs que Mme Church poursuit au moyen de son amendement à la motion.

• (1830)

Le président: Permettez-moi de vous en reparler plus tard. Je vais suspendre la séance pour l'instant, car je tiens aussi à ce que l'amendement soit distribué dans les deux langues officielles. Je me rends compte, comme vous le dites, que nous sommes en train de construire un avion en plein vol.

Le sous-amendement est recevable. Je comprends l'intention de M. Barrett, mais par respect pour les membres du Comité, je tiens à m'assurer qu'ils ont reçu l'amendement dans les deux langues officielles. L'amendement devrait être facile à lire, et sa traduction devrait être simple.

Je vais suspendre la séance pendant quelques minutes.

• (1830) _____ (Pause) _____

• (1840)

Le président: La séance reprend.

Si quelqu'un souhaite proposer, un peu plus tard, que les députés consentent à l'unanimité à ce que la traduction du sous-amendement soit distribuée... je crois comprendre qu'il y a consentement unanime.

Monsieur Barrett, voulez-vous...?

Il s'agit du consentement unanime pour la distribution de la traduction en français.

Michael Barrett: Oui, certainement.

Le président: Y a-t-il consentement unanime à ce sujet?

Des députés: Oui.

Le président: D'accord.

Je crois également comprendre que les partis se sont mis d'accord pour s'occuper de cette question à une date ultérieure. Quelqu'un souhaite-t-il nous expliquer la situation afin que tout le monde soit au courant de ce qui se passe ici?

Vous avez la parole, monsieur Barrett.

Michael Barrett: Nous avons discuté de l'amendement et du sous-amendement, et nous cherchons à assurer un règlement de

bonne foi de la question qui garantit la transparence. Nous semblons nous engager collectivement dans cette direction, et nous ne voulons pas entraver ces progrès, car, pour l'instant, nous ne semblons pas disposer de toutes les réponses que nous recherchons. Les discussions semblent indiquer que tous les partis s'entendent pour reprendre l'examen de la motion relative au sous-amendement à une date convenue après notre prochaine réunion ordinaire, c'est-à-dire après jeudi. Cet examen aurait donc lieu après la pause parlementaire de deux semaines.

Le président: Le Comité ne souhaite donc pas que j'organise une réunion demain matin, à huit heures, qui se prolongerait jusqu'à minuit. Est-ce bien cela?

Michael Barrett: C'est cela.

Le président: D'accord. Je vous en remercie, car je serais disposé à le faire.

Compte tenu des observations formulées par M. Barrett, je vais vous demander si vous êtes d'accord pour lever la séance.

Des députés: Oui.

Le président: Très bien. Avant de lever la séance, je tiens à vous informer que la commissaire au lobbying et le commissaire à la protection de la vie privée seront présents à la réunion de jeudi.

Madame Lapointe, je vais vous demander de présider la séance jeudi, car je ne serai pas libre ce jour-là. Je vous l'indique simplement pour que vous puissiez vous y préparer.

La séance est levée. Merci.

Publié en conformité de l'autorité
du Président de la Chambre des communes

PERMISSION DU PRÉSIDENT

Les délibérations de la Chambre des communes et de ses comités sont mises à la disposition du public pour mieux le renseigner. La Chambre conserve néanmoins son privilège parlementaire de contrôler la publication et la diffusion des délibérations et elle possède tous les droits d'auteur sur celles-ci.

Il est permis de reproduire les délibérations de la Chambre et de ses comités, en tout ou en partie, sur n'importe quel support, pourvu que la reproduction soit exacte et qu'elle ne soit pas présentée comme version officielle. Il n'est toutefois pas permis de reproduire, de distribuer ou d'utiliser les délibérations à des fins commerciales visant la réalisation d'un profit financier. Toute reproduction ou utilisation non permise ou non formellement autorisée peut être considérée comme une violation du droit d'auteur aux termes de la Loi sur le droit d'auteur. Une autorisation formelle peut être obtenue sur présentation d'une demande écrite au Bureau du Président de la Chambre des communes.

La reproduction conforme à la présente permission ne constitue pas une publication sous l'autorité de la Chambre. Le privilège absolu qui s'applique aux délibérations de la Chambre ne s'étend pas aux reproductions permises. Lorsqu'une reproduction comprend des mémoires présentés à un comité de la Chambre, il peut être nécessaire d'obtenir de leurs auteurs l'autorisation de les reproduire, conformément à la Loi sur le droit d'auteur.

La présente permission ne porte pas atteinte aux privilèges, pouvoirs, immunités et droits de la Chambre et de ses comités. Il est entendu que cette permission ne touche pas l'interdiction de contester ou de mettre en cause les délibérations de la Chambre devant les tribunaux ou autrement. La Chambre conserve le droit et le privilège de déclarer l'utilisateur coupable d'outrage au Parlement lorsque la reproduction ou l'utilisation n'est pas conforme à la présente permission.

Aussi disponible sur le site Web de la Chambre des communes à l'adresse suivante :
<https://www.noscommunes.ca>

Published under the authority of the Speaker of
the House of Commons

SPEAKER'S PERMISSION

The proceedings of the House of Commons and its committees are hereby made available to provide greater public access. The parliamentary privilege of the House of Commons to control the publication and broadcast of the proceedings of the House of Commons and its committees is nonetheless reserved. All copyrights therein are also reserved.

Reproduction of the proceedings of the House of Commons and its committees, in whole or in part and in any medium, is hereby permitted provided that the reproduction is accurate and is not presented as official. This permission does not extend to reproduction, distribution or use for commercial purpose of financial gain. Reproduction or use outside this permission or without authorization may be treated as copyright infringement in accordance with the Copyright Act. Authorization may be obtained on written application to the Office of the Speaker of the House of Commons.

Reproduction in accordance with this permission does not constitute publication under the authority of the House of Commons. The absolute privilege that applies to the proceedings of the House of Commons does not extend to these permitted reproductions. Where a reproduction includes briefs to a committee of the House of Commons, authorization for reproduction may be required from the authors in accordance with the Copyright Act.

Nothing in this permission abrogates or derogates from the privileges, powers, immunities and rights of the House of Commons and its committees. For greater certainty, this permission does not affect the prohibition against impeaching or questioning the proceedings of the House of Commons in courts or otherwise. The House of Commons retains the right and privilege to find users in contempt of Parliament if a reproduction or use is not in accordance with this permission.

Also available on the House of Commons website at the following address: <https://www.ourcommons.ca>